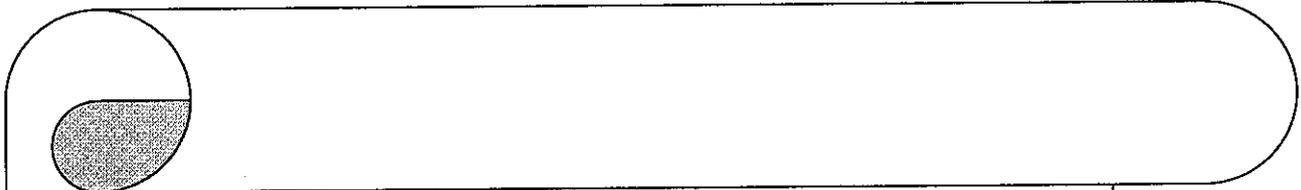
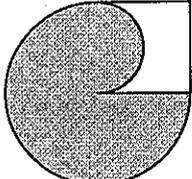
A starburst graphic with a jagged, multi-pointed border, containing the text 'ANNALES 2014'.

**ANNALES 2014**

A decorative scroll graphic with a rounded top and a shaded, teardrop-shaped element on the left side.

**EXAMEN PROFESSIONNEL**

**POUR L'ACCES AU CORPS DES  
INGENIEURS DES TRAVAUX DE  
LA METEOROLOGIE DE LA  
NOUVELLE-CALEDONIE**

A decorative scroll graphic with a rounded bottom and a shaded, teardrop-shaped element on the left side.



Enfin, vous donnerez votre avis sur le rôle de Météo-France et sur ses atouts dans ce nouveau contexte, en prenant en compte les aspects économiques, techniques et organisationnels puis vous proposerez des axes d'évolution et des mesures d'adaptation pour permettre à l'établissement de se positionner au meilleur niveau, qu'il s'agisse de soutenir la politique de diffusion des données publiques, ou bien d'accroître la valeur ajoutée de nos produits et services au-delà des données brutes.

**Le dossier fourni rassemble les documents suivants :**

- Document 1 : extrait de l'instruction Météo-France relative au portail des données publiques : 20 pages numérotées de 1 à 9, de 23 à 25 et de 34 à 41.
- Document 2 : Décision du PDG relative aux redevances de réutilisation des informations publiques de Météo-France : 11 pages
- Document 3 : note du Ministère de tutelle « Synthèse des dispositions concernant la communication, la publication et la réutilisation des informations publiques - La politique française de l'open data, les directives PSI (informations publiques) et Inspire » : 4 pages.
- Document 4 : charte du G8 pour l'ouverture des données publiques (2013) : 11 pages.
- Document 5 : extraits du rapport de M. Trojette (2013), missionné par le Premier Ministre sur le modèle économique des redevances de réutilisation des données publiques : 4 pages.
- Document 6 : vade-mecum sur l'ouverture des données publique, introduite par circulaire du Premier Ministre : 12 pages.
- Document 7 : Données publiques et pour la recherche, bilan 2013 – extrait du bilan réalisé par DP/SERV : 9 pages
- Document 8 : Données publiques, synthèse de l'année 2013 en une page : 2 pages
- Document 9 : ECOMET, extrait des sites web ECOMET et intramet Météo-France : 2 pages
- Document 10 : le portail données publiques, article extrait de la revue horizon N°30 de novembre/décembre 2013 : 2 pages
- Document 11 : le portail DRIAS, actualité sur le site INTRAMET de Météo-France : 2 pages
- Document 12 : exemple de produits spécifiques développés par Météo-France à destination des professionnels ou des usagers : 5 pages

Les documents joints présentent 87 pages dans leur ensemble



document n° 1

**PROCEDURE**

**Instruction relative au portail des données publiques**

Processus de rattachement : GESFI, assurer la gestion administrative et financière

Destinataires pour action :	Tous DIR/D D2C/D DP/D D2I SG AC, ACS Toulouse
-----------------------------	--

Destinataires pour information :	Membres du CDG DSI DSO CNRM DSR
----------------------------------	---

	Nom	Service	Signature
Approbateur	F. Jacq	PDG	Signé le 1 <sup>er</sup> juillet 2013

**Evolutions successives**

Référence	Version	Date	Evolutions	Observations
DG n° 9214	1.0	14/10/2010	Création	
DG n° 11490	2.0	21/12/2011	Modification	
DG n° 3801	3.0	01/07/2013	Modification	

Titre : Instruction relative au portail de données publiques Date de mise en application : <b>11 juillet 2013</b>	Référence : MF_PRO_GESFI_PortailDonneesPubliques Version : 3
--	---



**SOMMAIRE**

<b>1. OBJET DE L'INSTRUCTION : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PORTAIL DES DONNEES PUBLIQUES .....</b>	<b>3</b>
<b>2. ACCES AUX DONNEES .....</b>	<b>4</b>
<b>3. MODALITES PRATIQUES.....</b>	<b>5</b>
3.1. ACCES .....	5
3.2. BAREME APPLICABLE ET IMPUTATION COMPTABLE .....	5
3.3. MODALITES DE PAIEMENT ET DE FACTURATION LORSQUE L'ACCES AUX DONNEES EST FAIT VIA L'ESPACE D'EXTRACTION AUTOMATISE.....	6
3.4. MODALITES DE PAIEMENT ET DE FACTURATION LORSQUE L'USAGER N'UTILISE PAS L'ESPACE D'EXTRACTION DU PORTAIL.....	6
a) <i>Service responsable de la mise à disposition.....</i>	<i>6</i>
b) <i>Les redevances supplémentaires de mise à disposition.....</i>	<i>6</i>
c) <i>Les cas particuliers de demandes portant simultanément sur les données publiques et des produits commerciaux.....</i>	<i>6</i>
3.5. MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE D'UN PROJET DE RECHERCHE.....	7
3.6. LISTE DES DONNEES PUBLIQUES .....	7
a) <i>Modification de la liste des données publiques le 18 septembre 2012.....</i>	<i>7</i>
b) <i>Modifications apportées au barème des produits et services commerciaux.....</i>	<i>8</i>
c) <i>Métadonnées .....</i>	<i>8</i>
<b>4. ORGANISATION INTERNE ET CORRESPONDANTS.....</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE 1 – LISTE DES DONNEES PUBLIQUES SOUMISES A REDEVANCE .....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE 2 – LICENCES ET CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ESPACE D'EXTRACTION.....</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXE 3 – QUESTIONS / REPONSES .....</b>	<b>34</b>
<b>ANNEXE 4 - DESCRIPTIF DES DONNEES PUBLIQUES SUR LE PORTAIL.....</b>	<b>36</b>



## **1. OBJET DE L'INSTRUCTION : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PORTAIL DES DONNEES PUBLIQUES**

Dans le cadre de la directive européenne dite « PSI » sur la réutilisation des informations du secteur public, Météo-France a déployé en octobre 2010 un portail « données publiques », sous la forme d'un satellite du site [meteofrance.com](https://public.meteofrance.com), à l'adresse : <https://public.meteofrance.com/public/>.

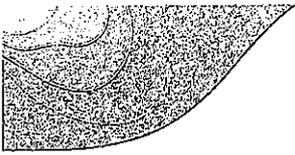
Ce portail est voué à la fourniture de données publiques, qui correspondent aux éléments de base produits au titre de sa mission de service public par Météo-France.

Une partie des données publiques est libre d'accès et gratuite. Une autre partie est soumise à licence et au paiement d'une redevance.

L'objet de la présente instruction est de préciser les modalités de mise en œuvre du portail.

Y sont rattachées quatre annexes :

- l'annexe 1 comprend la liste des données publiques soumises à redevance ;
- l'annexe 2 contient les licences de réutilisation (dont la version en anglais de la licence standard) et les « conditions d'utilisation de l'espace d'extraction » ;
- l'annexe 3 comprend une liste de questions / réponses utiles à sa mise en œuvre ;
- l'annexe 4 précise le descriptif des données publiques, tel qu'il est affiché sur le portail de données publiques de Météo-France.



## 2. ACCES AUX DONNEES

Le portail permet aux utilisateurs de consulter en ligne le catalogue détaillé des données publiques de Météo-France, le montant des redevances associées et les licences de réutilisation qui leur sont proposées. Ces licences (cf. annexe 2) sont :

- la licence « standard », qui couvre le cas général ;
- la licence « spéciale », qui concerne uniquement les clients qui rediffusent des images radar ; dans ce cas et uniquement dans ce cas, le montant de la redevance est plus élevé que celui de la licence standard.

**Par rapport à la version précédente de l'instruction, les licences ont été remaniées en ce qui concerne leur durée et les modalités financières y sont détaillées. Elles sont désormais sans date de fin, mais Météo-France peut résilier à tout moment avec préavis.**

Le portail constitue le point d'entrée des demandes de données publiques. Il permet de commander l'intégralité des données figurant au catalogue puis de récupérer ces données :

- soit directement en ligne via un **espace d'extraction automatisé** <http://publitheque.meteo.fr/> ou via **certaines liens spécialisés** (cf. portail DRIAS), pour certaines données ;
- soit indirectement, via un **formulaire électronique de contact** envoyé à DP/Services à partir du portail, pour les données publiques pouvant être fournies offline.

La condition préalable à toute commande via l'**espace d'extraction** est de disposer d'un compte et d'avoir pris connaissance et accepté :

- les conditions d'utilisation (cf. annexe 2) ;
- et la licence adaptée à son usage.

La condition préalable à une commande par **formulaire électronique de contact** est l'acceptation d'un devis auquel est annexée la licence de réutilisation adaptée à l'usage.



### 3. MODALITES PRATIQUES

#### 3.1. Accès

Le service contacté invite systématiquement l'utilisateur à utiliser le portail des données publiques. Si néanmoins l'utilisateur refuse d'utiliser le portail et préfère une intervention manuelle ou bien si la donnée sollicitée n'est pas disponible en ligne, il doit être transféré à DP/Services.

**Il est nécessaire d'effectuer ces transferts sur l'adresse électronique [fdp@meteo.fr](mailto:fdp@meteo.fr), point d'entrée des demandes hors ligne.**

L'utilisateur recevra un devis auquel est annexée la licence choisie. En cas d'acceptation, le service lui fournit alors les données publiques en question.

Les usagers réclamant une intervention manuelle alors qu'ils ont la possibilité d'accéder aux données en ligne sont traités sans priorité.

L'adresse usuelle [serv-fdp@meteo.fr](mailto:serv-fdp@meteo.fr) subsiste, destinée aux seules opérations de communication interne.

Enfin, si une demande porte sur une question relative à la donnée publique mais ne constitue pas a priori une demande de données, le client doit être invité à poser sa question via le formulaire [https://public.meteofrance.com/public/nous\\_contacter](https://public.meteofrance.com/public/nous_contacter).

#### 3.2. Barème applicable et imputation comptable

La fourniture de données publiques n'est pas soumise à la TVA.

Les redevances et les règles de dégressivité ont été modifiées par la décision CG 5273 du président-directeur général en date du 8 août 2012 (entrée en vigueur le 18 septembre 2012) :

<http://gedmf/share/page/document->

[details?nodeRef=workspace://SpacesStore/15b16a2c-4b6c-4591-993e-9b7ce79b044f](http://gedmf/share/page/document-details?nodeRef=workspace://SpacesStore/15b16a2c-4b6c-4591-993e-9b7ce79b044f).

et sont affichées sur le portail à la page :

[https://public.meteofrance.com/public/plateforme\\_donnespubliques](https://public.meteofrance.com/public/plateforme_donnespubliques).

Cette décision est amenée à évoluer ou à être remplacée régulièrement.

D'un point de vue comptable et budgétaire, les données publiques sont imputées au compte 7513 « fourniture de données publiques produites par Météo France ».

Le cas des produits du CEPMMT, EUMETSAT et des autres services météorologiques nationaux est spécifique. L'instruction de ce type de demandes est du ressort exclusif de DP/Services. Les redevances associées sont imputées sur le compte 7514 « fourniture de données produites extérieurement à Météo-France. Les redevances et règles de dégressivité de ces produits doivent être en accord avec la tarification ECOMET.



### *3.3. Modalités de paiement et de facturation lorsque l'accès aux données est fait via l'espace d'extraction automatisé*

L'espace d'extraction permet aux usagers, à partir d'un compte ouvert, d'alimenter ce compte en « points » pour acquérir ensuite les données publiques soumises à redevance. Les modes de paiements offerts aux utilisateurs sont :

- la carte bancaire,
- le chèque,
- le paiement par bon de commande sur devis : cette dernière possibilité est proposée dès qu'un rechargement de points supérieur ou égal à 100 € est demandé par l'utilisateur.

DP/Services est en charge de la chaîne de facturation liée à ces achats de points.

Les usagers utilisant l'espace d'extraction automatisé sont dispensés des redevances supplémentaires de mise à disposition.

### *3.4. Modalités de paiement et de facturation lorsque l'utilisateur n'utilise pas l'espace d'extraction du portail*

#### **a) Service responsable de la mise à disposition**

La mise à disposition hors espace d'extraction du portail est mise en œuvre par DP/Services.

#### **b) Les redevances supplémentaires de mise à disposition**

La mise à disposition hors espace d'extraction du portail entraîne le paiement d'une redevance supplémentaire afin de tenir compte des frais de gestion et de livraison supplémentaires induits par l'intervention du service.

**La décision CG 5273 du président-directeur général en date du 8 août 2012 décrit les conditions concernant les frais de mise à disposition.**

Les abonnements ne doivent pas être facturés à terme échu mais dès les premières livraisons effectuées, comme précisé dans l'article 7 de la licence.

#### **c) Les cas particuliers de demandes portant simultanément sur les données publiques et des produits commerciaux**

Les modalités de traitement de telles demandes des usagers diffèrent selon la situation rencontrée. Les paragraphes suivants décrivent les modalités applicables aux deux situations-types possibles :



i) Demande « mixte » de données publiques et de produits commerciaux

Le service contacté scinde la demande en deux parties :

- les produits commerciaux qui devront être traités par le service commercial selon le barème commercial, avec devis et facture associée (comprenant la TVA) ;
- les données publiques qui devront être traitées selon les modalités décrites au a) et b) ci-dessus selon le barème des données publiques, avec devis et facture associée (non soumise à TVA).

ii) Demande portant sur une prestation commerciale assortie de manière complémentaire d'une fourniture de données publiques

Il s'agit d'une exception au principe général. Il faut pour cela réunir deux conditions :

- que l'objet principal de la commande soit la fourniture de la prestation commerciale ;
- que la fourniture de données soit en relation directe avec la réalisation de ladite prestation.

Ce peut être le cas par exemple de la mise à disposition des données utilisées pour la réalisation d'études ou d'extranets destinés à la viabilité hivernale. Dans ce cas, on ne scinde pas la demande : la mise à disposition de données intervient à titre « accessoire ». Elle est intégrée à une prestation commerciale.

**Ce type de demandes est à traiter comme une prestation entièrement commerciale, au titre des Offres de Prestation à Façon, et fera obligatoirement l'objet d'une convention, avec copie à D2I/INT ([d2i-int@meteo.fr](mailto:d2i-int@meteo.fr)). L'accord préalable de D2C est indispensable, avec copie à D2I/INT également.**

*3.5. Mise à disposition dans le cadre d'un projet de recherche*

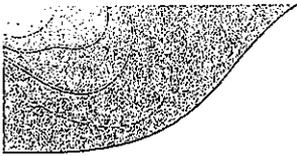
**L'instruction DG n° 7081 de D2I/D en date du 22 octobre 2012 précise les modalités de fourniture de données publiques à l'enseignement et à la recherche : <http://gedmf/share/page/document-details?nodeRef=workspace://SpacesStore/597c2dec-58c7-47ff-b72a-22c4d939fe51>**

*3.6. Liste des données publiques*

**a) Modification de la liste des données publiques le 18 septembre 2012**

L'annexe 1 ci-après donne la liste des données publiques soumises à redevances.

**La décision CG 5273 du président-directeur général en date du 8 août 2012 a précisé la liste des données publiques. Cette décision est amenée à évoluer ou à être remplacée régulièrement.**



L'ensemble du catalogue disponible sur la page d'accueil du Portail Données Publiques : [https://public.meteofrance.com/public/plateforme\\_donnespubliques](https://public.meteofrance.com/public/plateforme_donnespubliques)

**b) Modifications apportées au barème des produits et services commerciaux**

Les modifications suivantes sont apportées au barème des produits et services commerciaux :

- Les données d'ETP mensuelles ont été radiées du barème commercial et ajoutées à la liste des données publiques (en cohérence avec les données d'ETP quotidiennes et décadaires, déjà publiques)

**c) Métadonnées**

Les informations descriptives des données publiques, nécessaires à leur bonne utilisation et compréhension, sont considérées comme des données publiques gratuites.

Elles sont fournies, sur demande aux usagers en exprimant le besoin, en l'état des éléments existants dans les bases, pour les sites pour lesquels les données publiques leur auront été fournies.

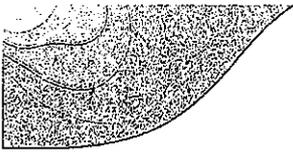
Titre : Instruction relative au portail de données publiques	Référence : MF_PRO_GESFI_PortailDonneesPubliques
Date de mise en application : 11 juillet 2013	Version : 3



#### 4. ORGANISATION INTERNE ET CORRESPONDANTS

Le suivi du portail des données publiques repose sur l'organisation suivante :

- D2I assure la maîtrise d'ouvrage du site, définit et valide ses principales évolutions. Elle est responsable de toute évolution apportée au catalogue « Données publiques », tant en terme de périmètre que du montant des redevances. Elle s'assure que ces évolutions sont également intégrées dans la partie française du catalogue ECOMET.
- La maîtrise d'œuvre du portail des données publiques est confiée à la DP qui assure :
  - o la gestion fonctionnelle du site (gestion des clients, de la base de données « utilisateurs », du support à l'espace d'extraction...);
  - o la gestion des opérations comptables (recette, facturation) et administration des ventes ;
  - o le support technique destiné aux utilisateurs, accessible via le formulaire du portail [https://public.meteofrance.com/public/nous\\_contacter](https://public.meteofrance.com/public/nous_contacter;);
  - o les modifications éditoriales demandées par la maîtrise d'ouvrage ;
  - o la maîtrise d'œuvre de l'espace d'extraction.
- Il est rappelé que le chef de SG/AJ est, pour l'établissement, la « *personne responsable de l'accès aux documents administratifs et de la réutilisation des informations publiques* » conformément aux dispositions en vigueur.



## ANNEXE 2 – LICENCES ET CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ESPACE D'EXTRACTION

### LICENCE DE REUTILISATION D'INFORMATIONS METEOROLOGIQUES EN APPLICATION DE LA LOI N° 78-753 DU 17 JUILLET 1978

#### LICENCE STANDARD

##### Préambule

Météo-France est un établissement public de l'Etat à caractère administratif, sis 73, avenue de Paris, 94165 SAINT-MANDE CEDEX.

La présente licence ne permet pas une réutilisation en vue de la diffusion par internet de produits radar.

##### Article 1<sup>er</sup>. Définitions

On entend par « Licencié », l'utilisateur qui a accepté la présente licence conformément à l'article 14 ci-après.

On entend par « Informations » les informations météorologiques figurant sur le devis accepté par l'utilisateur.

On entend par « Réutilisation » l'utilisation par le Licencié de tout ou partie des Informations à des fins autres que celles de mission de service public pour laquelle les Informations ont été produites ou reçues par Météo-France. La Réutilisation s'effectue dans le cadre du chapitre II du titre I<sup>er</sup> de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal. Elle doit être conforme aux finalités définies à l'article 3 ci-dessous.

On entend par « Filiale » une société dans laquelle le Licencié détient au moins 33,33 % du capital et des droits de vote.

La redistribution en l'état des Informations est une des missions de service public pour lesquelles les Informations ont été produites ou reçues par Météo-France et ne constitue donc pas une Réutilisation :

A ce titre, la redistribution en l'état des Informations n'est pas autorisée par la présente licence. Elle est toutefois autorisée exceptionnellement lorsqu'elle est l'accessoire d'une prestation principale. Elle est également autorisée envers la Filiale du Licencié. Dans ce cas, la Filiale est soumise aux mêmes obligations que le Licencié, prévues aux articles 3, 5, 6 et 8 ci-après, et ne peut redistribuer en l'état tout ou partie des Informations à quiconque, sauf si la redistribution est l'accessoire d'une prestation principale.

##### Article 2. Objet de la présente licence

La présente licence a pour objet de fixer les conditions de la Réutilisation des Informations par le Licencié, selon les finalités définies à l'article 3 ci-dessous.

##### Article 3. Finalités de la Réutilisation des Informations

Lorsque les Informations ne sont pas de l'imagerie radar, le Licencié est autorisé à les utiliser :

- pour ses propres besoins ;
- et/ou pour élaborer ses propres produits ou ses propres services à valeur ajoutée destinés à être mis à disposition de tiers, à titre gratuit ou onéreux, par tout moyen y compris l'internet.

Lorsque les Informations sont de l'imagerie radar, le Licencié est autorisé à les utiliser :

- pour ses propres besoins ;
- et/ou pour élaborer ses propres produits ou ses propres services à valeur ajoutée destinés à être mis à disposition de tiers, à titre gratuit ou onéreux, par tout moyen à l'exception de l'internet. Toutefois, la diffusion par internet de produits ou services à valeur ajoutée qui ne permettent absolument pas de reconstituer en tout ou partie les Informations d'origine est autorisée.



#### **Article 4. Mise à disposition des Informations**

Météo-France fournit au Licencié les Informations, en l'état, telles que détenues par Météo-France dans le cadre de sa mission de service public.

Météo-France s'engage à mettre à la disposition du Licencié les Informations dans un délai raisonnable en fonction de l'état de la technique. Toutefois, ce délai peut être porté à un mois à compter de la commande. Il peut être prorogé d'un mois supplémentaire en raison du nombre des demandes ou de leur complexité. Cette mise à disposition des Informations s'effectue sous réserve de leur disponibilité et sans préjudice des cas de force majeure mettant Météo-France dans l'impossibilité d'honorer cet engagement.

Dans le cas où le Licencié dispose d'un compte sur l'espace d'extraction des informations publiques de Météo-France et qu'il s'est abonné à des Informations qui viendraient à ne plus être disponibles, Météo-France s'efforce de fournir au Licencié une prestation équivalente sans frais supplémentaires pour le Licencié. Si le Licencié le souhaite, il lui est possible de bénéficier d'un réapprovisionnement de son compte à points au prorata du temps d'abonnement restant à courir.

Conformément à la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, Météo-France n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives.

#### **Article 5. Droits de propriété intellectuelle**

Les Informations sont la propriété de Météo-France ou d'organismes qui lui sont liés. Météo-France et, le cas échéant, ces organismes sont les seuls titulaires des droits d'auteur et des droits de producteur de bases de données portant sur les Informations. En aucun cas, ces droits ne sont transférés au Licencié.

#### **Article 6. Obligations du Licencié**

Le Licencié est responsable de l'exécution des obligations qu'il confie à des tiers comme s'il les exécutait lui-même.

Le Licencié ne peut utiliser les Informations à d'autres fins que celles prévues par la présente licence, sans l'accord écrit préalable de Météo-France.

#### **Article 7. Modalités financières**

Une redevance est due par le Licencié à l'occasion de chaque commande. Son montant est précisé dans le devis soumis à l'acceptation du Licencié. La Réutilisation des Informations par le Licencié est subordonnée au paiement de la redevance.

Cette redevance est due dès la fourniture ponctuelle effectuée ou, s'agissant d'un abonnement, dès la mise en place du service ou lors de son renouvellement.

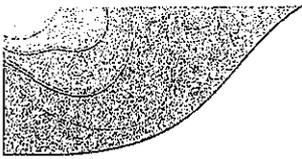
#### **Article 8. Responsabilité**

**8.1.** En cas de manquement par le Licencié à l'un quelconque de ses engagements, le différend sera porté devant les juridictions compétentes.

Le Licencié encourt en outre une amende pouvant être prononcée par la Commission d'accès aux documents administratifs et pouvant s'élever à 300 000 €, en application de l'article 18 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal. Il peut également se voir interdire la réutilisation pendant deux ans de toute information publique produite ou reçue non seulement par Météo-France mais aussi par l'Etat, les collectivités territoriales, les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une mission de service public.

**8.2.** Météo-France ne peut être tenu responsable d'événements pouvant résulter de l'interprétation ou de l'utilisation des Informations fournies.

Météo-France ne peut être tenu pour responsable pour manquement à ses obligations en cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure : la guerre, l'émeute, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'établissement, les pannes et destructions de matériels, l'arrêt des moyens de transport et de communication, les intempéries, les tremblements de terre, les incendies, les tempêtes, les inondations, les



dégâts des eaux, les réquisitions ou dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet de la présente licence ou à la libre circulation, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence en la matière.

#### **Article 9. Résiliation**

La présente licence peut être résiliée par Météo-France en cas de manquement grave du Licencié – ou de la Filiale qui a bénéficié des Informations – à ses obligations, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, non suivie d'effet.

La présente licence peut être résiliée à tout moment par Météo-France avec un préavis de six mois.

La présente licence peut être résiliée à tout moment par le Licencié.

#### **Article 10. Effets de la résiliation de la présente licence**

En cas de résiliation de la présente licence pour quelque cause que ce soit, Météo-France cesse de mettre à disposition du Licencié les Informations. Si la présente licence a été acceptée lors de la création d'un compte sur l'espace d'extraction des informations publiques de Météo-France, ce compte est supprimé. Sauf cas de résiliation mis en œuvre par Météo-France pour cause de manquement grave du Licencié, le Licencié peut poursuivre l'exploitation des Informations mises à sa disposition antérieurement à la cessation, sans limitation de durée. Les obligations attachées à la Réutilisation demeurent en vigueur après la cessation de la présente licence, sans limitation de durée.

#### **Article 11. Cession de la présente licence à des tiers**

Toute cession de la présente licence est interdite, y compris dans le cas de transmission du patrimoine du Licencié à une personne morale nouvelle ou existante.

#### **Article 12. Durée**

Sauf résiliation, la présente licence est valable sans limitation de durée.

#### **Article 13. Modifications**

Météo-France se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les conditions de la présente licence.

#### **Article 14. Acceptation de la présente licence**

**14.1.** Lorsque les Informations ont été commandées au moyen de l'espace d'extraction des informations publiques de Météo-France, l'acceptation de la présente licence par le Licencié est réputée acquise au moment de son inscription sur l'espace d'extraction. Un exemplaire de la présente licence a été mis à disposition du Licencié préalablement à son acceptation et le Licencié reconnaît en avoir pris connaissance.

**14.2.** Lorsque les Informations ont été commandées par un autre moyen que l'espace d'extraction des informations publiques de Météo-France, l'acceptation de la présente licence est réputée acquise par l'acceptation du devis auquel elle est annexée.



## ANNEXE 3 – QUESTIONS / REponses

### **Pourquoi les données publiques ne sont-elles pas toujours des données gratuites ?**

« Données publiques » est un raccourci pour « informations du secteur public ». De même qu'il existe des services publics gratuits ou payants (le bus, par exemple), les données publiques peuvent être gratuites ou payantes.

### **Comment savoir si un produit ou une donnée est une « donnée publique » ou un produit commercial ?**

- La liste des données publiques soumises à redevance figure à l'annexe 1. Cette liste est bien sûr susceptible d'évoluer dans le temps.
- Les produits commerciaux figurent au barème commercial.
- Le barème commercial et la liste des données publiques ne se recoupent pas. Aucune donnée ne peut être présente dans les deux volets.

### **Comment traiter une demande qui concerne des données publiques, mais avec un service complémentaire de traitement de ces données ?**

Les données publiques sont fournies, quel que soit le mode de mise à disposition, telles que décrites dans le catalogue en vigueur.

L'utilisateur qui demande expressément un changement par rapport à une simple extraction doit être informé :

- 1) que les données publiques non modifiées peuvent être commandées sur le portail, à charge pour l'utilisateur d'opérer la modification lui-même ;
- 2) qu'à défaut, la modification demandée fera l'objet d'une prestation commerciale.

### **Pourquoi toutes les données ne sont-elles pas en ligne ?**

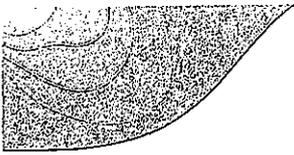
Toutes les données présentées n'ont pas vocation à être immédiatement proposées en ligne via l'espace d'extraction. Cela dépend du volume de demandes et des développements nécessaires. Il est prévu d'ores et déjà d'inclure certaines images radar dans les mois à venir. En revanche, certaines demandes très ponctuelles de données continueront à être traitées manuellement.

### **Pourquoi sur le portail "Données Publiques" est-il proposé deux types de licences différentes ?**

La plupart des usagers peuvent utiliser la licence « standard ».

Les données Radar font normalement l'objet d'une restriction d'utilisation en matière de diffusion par Internet de produits graphiques et/ou services à valeur ajoutée graphiques. Pour les usagers désirant diffuser des produits Radar par Internet, il a été décidé de créer une licence « spéciale ».

Par ailleurs les usagers qui demandent des informations dans le cadre de la recherche disposent d'une licence « recherche » particulière (cf. instruction recherche)..



### **Un usager peut-il souscrire à des données suivant plusieurs types de licences ?**

Oui :

- Sur l'espace d'extraction, un tel usager doit alors ouvrir plusieurs comptes, un pour chaque licence. Il devra passer commande indépendamment pour chaque compte. Il sera considéré comme un client différent à chaque changement de compte. Il aura besoin d'une adresse électronique différente pour chaque compte.
- Hors espace d'extraction, l'usager recevra un devis auquel est annexée la licence qu'il souhaite pour l'usage demandé.

### **Pourquoi aucun abonnement à la Vigilance n'est-il proposé ?**

L'obligation de mise à disposition des données publiques n'impose aucune condition de fourniture immédiate. En outre, la diffusion des données de type vigilance revêt un caractère de mise en alerte de la population, mission sous la responsabilité des pouvoirs publics et de la sécurité civile. Cette diffusion n'est envisageable qu'à certaines conditions spécifiques en dehors du cadre données publiques.

### **Pourquoi certaines Données ne sont classées ni commerciales, ni données publiques ?**

Certaines données sont uniquement réservées à un usage interne (par exemple la BDE). Elles ont le statut d'outil de travail, leur usage ou interprétation demande une formation, et aucune pérennité n'est garantie.

D'autres données appartiennent à d'autres instances (EUMETSAT, CEP, ...), ou sont en propriétés partagées (réseaux partenaires, ....), ou encore exclusivement destinées à certains usagers institutionnels (Armées, Sécurité Civile)



## ANNEXE 4 - DESCRIPTIF DES DONNEES PUBLIQUES SUR LE PORTAIL

### **Données d'observation de 42 stations de France métropolitaine**

Données mesurées par les 42 stations synoptiques en France métropolitaine déclarées indispensables dans la résolution 40 de l'OMM. Les observations fournies couvrent les 7 jours précédents avec une observation toutes les 6h.

Métropole - Fréquence : 6 h - Format : ASCII

### **SYNOP**

Données d'observations issues des messages en code synoptique international d'observation en surface (SYNOP) circulant sur le système mondial de télécommunication (SMT) de l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

Paramètres atmosphériques mesurés (température, humidité, direction et force du vent, pression atmosphérique, hauteur de précipitations) ou observés (temps sensible, description des nuages, visibilité) depuis la surface terrestre.

Selon instrumentation et spécificités locales, d'autres paramètres peuvent être disponibles (hauteur de neige, état du sol, etc.)

Métropole et outre-mer - Fréquence : 1 h - Format : ASCII

### **Observations d'altitude sous forme d'émagrammes**

Emagrammes des stations effectuant des radiosondages, en métropole et outremer. Disponibles sur les 7 jours précédents, 2 fois par jour.

Métropole et outre-mer - Fréquence : 12 h - Format : ASCII

### **Observations d'altitude sous forme de messages TEMP**

Données issues des radiosondages, des stations en métropole (7 stations) et d'outre-mer (12 stations), sous forme de messages TEMP, archivées ou en temps réel.

Métropole et outre-mer - Fréquence : 12 h - Format : ASCII

### **Paquet RADOME, Paquet Etendu et Abonnement annuel à 1 station du réseau RADOME ou du réseau étendu**

Données "en temps réel" mesurées aux stations automatiques du réseau français au pas de temps horaire et/ou infrahoraire (6mn). Paramètres de base (température, humidité, direction et force du vent, précipitations) et paramètres complémentaires selon instrumentation (température dans le sol, visibilité, état du sol, insolation, rayonnement global). Déclinés soit pour une seule station, soit pour les stations du réseau RADOME (550 stations environ), soit pour l'ensemble du réseau étendu (1 150 stations environ dont stations RADOME).

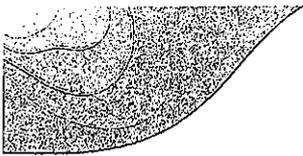
### **Observations en mer**

Données d'observations météorologiques effectuées par les navires sélectionnés français ou par les bouées fixes ou dérivantes. Données issues des messages SHIP et BUOY circulant sur le système mondial de télécommunication (SMT) de l'Organisation météorologique mondiale (OMM). Paramètres : direction et force du vent, température de l'air et de la mer, humidité, pression, hauteur et période des vagues.

Métropole et outre-mer - Fréquence : 1 h - Format : ASCII

### **Observations du réseau nivo-météorologique**

Données d'observations météorologiques issues des stations automatiques de montagne et/ou effectuées par les partenaires conventionnés avec Météo-France pour la surveillance du manteau



neigeux en période hivernale. Paramètres : direction et force du vent, température de l'air, humidité, pression et divers paramètres de caractérisation de la neige accumulée au sol.  
Métropole (montagne) - Fréquence : 1 h - Format : ASCII

### **Animations satellite gratuites**

Images satellites, en temps réel, toutes les 6 heures, dans les canaux visible et infrarouge, ainsi que la composition colorée, sur la France et sur l'Europe, sur les dernières 36h (ou 48h pour le canal visible)

### **Images du Centre de Météorologie Spatiale**

Météo-spatiale, le site dédié à la météorologie par satellite.

Informations, images obtenues grâce aux satellites, documentation, description de certains de nos services. Ce site à vocation pédagogique est réalisé et maintenu par le Centre de Météorologie Spatiale de Météo-France, situé à Lannion (Côtes d'Armor, France).

### **Autres images satellites**

Voir Eumetsat

### **Animation Images radar France métropolitaine**

Images radar instantanées toutes les 6 heures (réflectivité), sur la France sur les dernières 36h.

Images radar instantanées tous les 1/4 d'heure (réflectivité) sur la France sur la dernière heure et 15 mn (avec un décalage de 3h)

### **Images radar**

Réflectivité : intensité des échos radar en coordonnées cartésiennes après élimination des échos fixes. Ces données sont disponibles soit sous forme de mosaïque nationale métropole ou européenne (assemblage de l'ensemble des radars), soit pour chacun des radars individuels, 24 métropolitains et 8 outre-mer.

Lame d'eau : cumuls de lames d'eau en coordonnées cartésiennes estimés à partir de données radar. Ces données sont disponibles soit sous forme de mosaïque nationale métropole (assemblage de l'ensemble des radars), soit pour chacun des radars individuels, 24 métropolitains et 8 outre-mer.

Europe, métropole et outre-mer - Fréquence : 5 mn (1h pour les ré-analyses métropole 1997/2006) - Format : BUFR, images TIFF, gif ou matrice Pixmap - Résolution : 1 km

### **Données radar en coordonnées polaires**

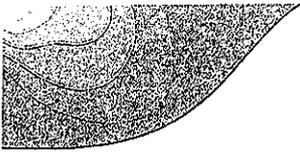
Données brutes de réflectivité (54 niveaux) des 24 radars individuels métropolitains en coordonnées polaires. Comprend les échos des 3 tours d'antenne, sous les 3 angles de site les plus bas sur l'horizon, sans traitement des échos fixes.

Métropole - Fréquence : 5 mn - Format : BUFR - Résolution : 1 km/0,5°/angle de tir variable selon les cycles des radars.

### **Données radar multipolarisé en coordonnées polaires**

Données brutes de réflectivité horizontale de 15 radars individuels multipolarisés (ZH sur 80 niveaux), advection, corrélation (rHV), phase différentielle (FDP), réflectivité différentielle (ZDR) en coordonnées polaires.

Métropole - Fréquence : 5 mn - Format : BUFR - Résolution : 240m/0,5°/angle de tir variable selon les cycles des radars.



### **Données radar Doppler en coordonnées polaires**

Données brutes de vitesses radiales "Doppler" de 24 radars métropolitains et de 5 radars outre-mer, en coordonnées polaires.

Métropole et outre-mer - Fréquence : 5 mn - Format : BUFR/Pixmap binaire - Résolution : 1km et 0,5°.

### **Profils de vents**

Profils de vent issus des radars Doppler, UHF et VHF français.

Métropole - Fréquence : 30 mn - Format BUFR ou ASCII.

### **Messages Climat**

Données climatologiques mensuelles pour 42 stations en métropole et 20 stations outre-mer du réseau climatologique régional de base de l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM).

Métropole et outre-mer - Fréquence : mensuelle - Format : ASCII

### **Bulletins climatiques**

Bulletin climatique mensuel sur la France (12 pages) ;

Bulletin climatique mensuel départemental (4 pages) [jusqu'à décembre 2011];

Bulletin climatologique mensuel régional (4 pages) [depuis janvier 2012];

Bulletin climatique quotidien sur la France (2 pages).

Format : pdf

### **Données climatologiques de base**

Données climatologiques de toutes les stations françaises depuis leur ouverture, pour tous les paramètres disponibles. Ces données ont subi un contrôle climatologique. L'accès à toute la profondeur de la base de données est possible, avec une très vaste gamme de paramétrisation.

Métropole et outre-mer - Fréquence : variable, du pas de temps mensuel à 6mn - Format :HTML/ASCII/Excel.

### **Un jour, un mois, un an de données pluviographiques d'une station**

Données correspondant à une journée, un mois ou une année des quantités et durées des épisodes pluvieux d'une station.

Métropole et outre-mer - Fréquence : sans objet - Format :HTML/ASCII/Excel.

### **Collectif départemental de données des précipitations ou des températures**

Synthèse mensuelle des précipitations ou des températures maximales et minimales quotidiennes pour un ensemble de stations d'un département.

Métropole et outre-mer - Fréquence : mensuelle - Format : pdf

### **Températures d'un département (1 mois) ou Précipitations d'un département (1 mois)**

Synthèse mensuelle des température minimales et maximales quotidiennes ou des cumuls de précipitations décadaires pour un ensemble de stations d'un département

Métropole et outre-mer - Fréquence : mensuelle - Format : pdf

### **Les précipitations, les températures, les humidités, les vents du mois à la station**

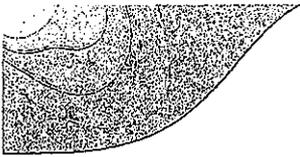
Synthèse mensuelle de paramètres trihoraires et/ou quotidiens d'une station

Métropole et outre-mer - Fréquence : mensuelle - Format : pdf

### **Bilan annuel des précipitations par postes**

Synthèse annuelle de hauteurs de précipitations quotidiennes d'une station (mesurées entre 06h le jour J et 06h le lendemain)

Titre : Instruction relative au portail de données publiques	Référence : MF_PRO_GESFI_PortailDonneesPubliques
Date de mise en application : 11 juillet 2013	Version : 3



Métropole et outre-mer - Fréquence : mensuelle - Format : pdf

### **Normales mensuelles et annuelles d'une station**

Normales mensuelles et annuelles d'un ou plusieurs paramètres d'une station et portant sur diverses périodes de référence climatique.

Métropole et outre-mer - Fréquence : sans objet - Format : ASCII/Excel/pdf

### **Séries de données homogénéisées d'une station**

Série homogénéisée de statistiques mensuelles pour une station, obtenues à partir des paramètres température minimale, maximale, insolation, précipitations ou pression atmosphérique.

Métropole et outre-mer - Fréquence : mensuelle - Format : HTML/ASCII/Excel

### **Fiche climatologique**

Fiche synthétique contenant les normales et les records d'une station pour les paramètres température, précipitations, vent et au moins l'un des deux autres paramètres parmi le rayonnement ou l'insolation.

Métropole et outre-mer - Fréquence : sans objet - Format : ASCII/pdf

### **Fiche climatologique réduite**

Fiche synthétique contenant, a minima, les normales et les records d'une station pour les paramètres température et précipitations. Les autres paramètres (vent, rayonnement ou insolation) peuvent être partiellement renseignés.

Métropole et outre-mer - Fréquence : sans objet - Format : ASCII/pdf

### **Données numériques et éléments graphiques de scénarios climatiques du Portail DRIAS**

Accès au site des projections climatiques régionalisées réalisées dans les laboratoires français de modélisation du climat (IPSL, CERFACS, CNRM-GAME). Ce site propose une démarche d'appropriation en trois étapes : Accompagnement, Découverte puis Données et Produits pour la commande et le téléchargement des données numériques.

Métropole - Fréquence : sans objet - Format : variable (différentes formes graphiques ou numériques) - Résolution : 8 km

### **Données spatialisées**

- ETP en points de grille : données d'évapotranspiration potentielle quotidienne ou décadaire, sur la France métropolitaine, ainsi que les paramètres de base (température minimale, température maximale, vitesse moyenne du vent à 10 m ou 2m, tension de vapeur moyenne, insolation, rayonnement global), calculés sur des points de grille régulière. Interpolation (méthode de type « inverse de la distance au carré ») au point de grille, à l'aide des valeurs des 5 stations les plus proches, sans prise en compte de l'altitude.

Métropole (5 000 points) - Fréquence : 1 jour - Format : ASCII - Résolution : 0,125° (environ 12 km)

- Modèle de simulation des schémas de surface : paramètres atmosphériques de surface et indice d'humidité des sols (SWI) en points de grille issus de l'analyse du modèle simulant les flux d'eau et d'énergie à la surface terrestre.

Métropole (8 000 points) - Fréquence : 1 jour - Format : ASCII - Résolution : 0,072° (env. 8 km)

- Données de nivologie CROCUS : données quotidiennes d'intérêt nivologique sur les principaux massifs montagneux de France métropolitaine. Paramètres: hauteur de neige au sol, équivalent en eau du manteau neigeux et écoulement.

Métropole (23 massifs dans les Alpes, 2 en Corse et 11 dans les Pyrénées)

Titre : Instruction relative au portail de données publiques	Référence : MF_PRO_GESFI_PortailDonneesPubliques
Date de mise en application : 11 juillet 2013	Version : 3



Fréquence : 1 jour - Format : ASCII - Résolution : par tranches verticales de 300 mètres d'altitude, selon 6 expositions (N, E, SE, S, SW et W) et 3 pentes (0°, 20° et 40°).

### **Cartes modèle (Arpège)**

Sorties graphiques, en temps réel, du modèle global Arpège sur la France et sur le monde, pour 5 paramètres, avec des échéances jusqu'à 48h, 72h ou 96h selon les paramètres.

### **Données d'un modèle atmosphérique global**

- Résultats du modèle de prévision atmosphérique global français (Arpège / Mocage) sous forme de champs d'analyse et de prévision en points de grille. Paramètres, niveaux, échéances et domaines paramétrables selon diverses résolutions et échéances jusqu'à H+102h.

Monde - Fréquence : 6 h - Format : GRIB/ASCII. - Résolution : 0,5° sur le monde / 0,1° sur la France

- Résultats de la prévision d'ensemble (35 individus) du modèle atmosphérique global français (Arpège) sous forme de champs de prévision en points de grille. Paramètres, niveaux, échéances et domaines paramétrables selon diverses résolutions et échéances jusqu'à +108h

Monde - Fréquence : 12 h - Format : GRIB/ASCII. - Résolution : 1,5° sur le monde / 0,25° sur la France

### **Données d'un modèle atmosphérique à aire limitée**

Résultats du modèle de prévision atmosphérique français à échelle fine (Arome sur la métropole / Aladin sur l'Europe / Mocage) sous forme de champs d'analyse et de prévision en points de grille. Paramètres, niveaux, échéances et domaines paramétrables selon diverses résolutions et échéances jusqu'à H+30 h ou 36 h sur la métropole.

Europe - Fréquence : 3 h - Format : GRIB/ASCII. - Résolution : 0,025° (env. 2,5 km) pour Arome et 0,1° (env. 12 km) pour Aladin

### **Donnée d'un modèle de la couche océanique superficielle**

Résultats du modèle de prévision de la couche océanique superficielle (MFWAM / Surcote) sous forme de champs d'analyse et de prévision en points de grille. Hauteur, direction et période de la mer du vent et de la houle à domaines et échéances jusqu'à 120 h paramétrables.

Monde/Océans - Fréquence : 12 h à 3 h selon modèle atmosphérique en interface - Format : GRIB/ASCII. - Résolution : de 0,025° à 0,5° selon le modèle atmosphérique de couplage

### **Données d'un modèle de prévision saisonnière**

Résultats du modèle de prévision saisonnière sous forme de champs mensuels en points de grille à 6 mois d'échéance. Nombreux paramètres statistiques de surface, calculés principalement pour la température, le géopotential et les précipitations.

Monde - Fréquence : mensuelle - Format : GRIB/ASCII. - Résolution : 2,5°

### **Prévisions saisonnières pour le trimestre à venir**

Synthèse des prévisions pour le trimestre à venir, pour la France. Les résultats sont exprimés en trois scénarios : « supérieur à la normale », « proche de la normale » et « inférieur à la normale ».

Métropole et outre-mer - Fréquence : mensuelle - Format : pdf

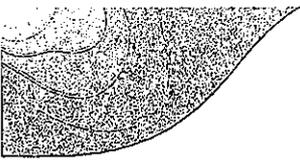
### **Données de prévision expertisée**

Données de prévision élaborées par les prévisionnistes de Météo-France, sous forme de valeurs de référence pour des zones homogènes d'un point de vue climatique (environ 600 zones) sur la métropole. Paramètres : temps sensible, cumul de précipitations, température, vent, couverture nuageuse, humidité, altitudes de l'isotherme 0°C et de la limite pluie-neige, houle et mer du vent.

Métropole - Fréquence : 3 h - Format : ASCII

Titre : Instruction relative au portail de données publiques  
Date de mise en application : 11 juillet 2013

Référence : MF\_PRO\_GESFI\_PortailDonneesPubliques  
Version : 3



**Cartes et bulletins de vigilance météorologique archivés**

Anciennes cartes et bulletins de vigilance

Métropole - Fréquence : au moins 2 fois par jour - Format : gif (cartes) / xml (bulletins)

**Données de pluies extrêmes en France métropolitaine**

Accès au site des pluies extrêmes, présentant les épisodes de pluie sur 24 h et 48 h les plus remarquables, observées en France métropolitaine.

Métropole - Fréquence : sans objet - Format : Affichage écran



DECISION PDG  
N° CG/2012/5273

document n° 2

**DECISION DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL RELATIVE AUX  
REDEVANCES DE REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES DE  
METEO-FRANCE**

Le président-directeur général de Météo-France,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 modifié relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France ;

Vu la contribution de Météo-France au catalogue du site ECOMET ([www.ecomet.eu](http://www.ecomet.eu)),

Décide :

Art. 1<sup>er</sup> – Les redevances de réutilisation des informations publiques de Météo-France sont établies dans les conditions indiquées en annexe à la présente décision.

Art. 2 – La décision CG n° 6268 du 15 juin 2011 relative aux redevances de réutilisation des informations publiques de Météo-France est abrogée.

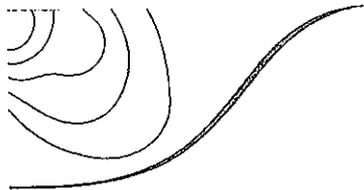
Art. 3 – La présente décision entre en vigueur le 18 septembre 2012.

Fait à Saint-Mandé, le

François JACQ

Président-directeur général

Décision du président-directeur général relative aux redevances de réutilisation des informations publiques de Météo-France	Référence : MF_DEC_GESFI_PDG CG6268_RedevInfoPublique
Date de mise en application : 18 septembre 2012	Version : 2



## ANNEXE – Redevances des informations publiques de Météo-France

Deux types d'informations publiques sont répertoriés dans le portail des données publiques :

- Les informations énumérées ci-après sont **dispensées de toute redevance** de réutilisation lorsque l'utilisateur les consulte ou les extrait lui-même à partir du site internet de Météo-France. Les informations concernées sont les suivantes :

- Données d'observation hexahoraires de stations de France métropolitaine
- Observations d'altitude sous forme d'éma grammes ou de message TEMP
- Images radar France métropolitaine libres
- Observations Mer
- Observations du réseau nivo-météorologique
- Bulletins climatologiques
- Messages Climat
- Cartes modèle Arpège
- Prévisions saisonnières pour le trimestre à venir
- Données numériques et éléments graphiques de scénarios climatiques du Portail DRIAS.
- Cartes et bulletins de vigilance météorologique

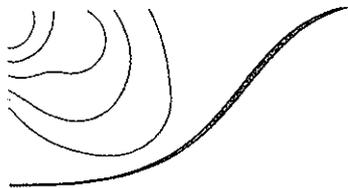
Dans les cas exceptionnels où il n'aurait pas accès au site internet de Météo-France, l'utilisateur peut demander de lui faire parvenir spécialement ces informations. Dans ce cas, la demande est traitée avec une priorité faible et des **redevances de mise à disposition** indiquées au III ci-après sont appliquées.

- Les informations énumérées ci-après sont **soumises aux redevances** (partie principale) indiquées au I de la présente annexe, en tenant compte des **règles de dégressivité** indiquées au II. Des **redevances supplémentaires de mise à disposition** indiquées au III ci-après s'appliquent lorsque la mise à disposition nécessite l'intervention spécifique du personnel de Météo-France. Lorsque l'utilisateur **extrait lui-même** les données à l'aide de l'espace d'extraction du portail des données publiques de Météo-France, il est dispensé des redevances supplémentaires de mise à disposition prévues au III ci-après.

Le montant des redevances (partie principale) prévues au I ci-après dépend du type de licence choisi par l'utilisateur :

- \* la licence **standard**, qui exclut la possibilité pour l'utilisateur d'élaborer des produits et services à partir de données radar, lorsque ces produits et services sont destinés à être diffusés sur internet ;
- \* la licence **spéciale**, qui inclut cette possibilité ;
- \* la licence ou convention **recherche**, lorsque l'utilisateur demande les informations dans le cadre d'un projet de recherche : le titulaire de la licence ou convention recherche est dispensé des redevances (partie principale) prévues au I ci-après, mais demeure assujéti aux éventuelles redevances supplémentaires de mise à disposition prévues au III ci-après ; la réutilisation est alors limitée aux besoins exclusifs du projet de recherche, dans les conditions prévues par la licence ou convention recherche.

Décision du président-directeur général relative aux redevances de réutilisation des informations publiques de Météo-France	Référence : MF_DEC_GESFI_PDG_CG6268_RedevInfoPublique
Date de mise en application : 18 septembre 2012	Version : 2



Les informations concernées sont les suivantes :

Données d'observations  
Images radar  
Données radar en coordonnées polaires  
Profils de vents  
Climatologie  
Données spatialisées  
Modèles de prévision  
Données de prévision expertisée.

Décision du président-directeur général relative aux redevances de réutilisation des informations publiques de Météo-France	Référence : MF_DEC_GESFI_PDG_CG6268_RedevInfoPublique
Date de mise en application : 18 septembre 2012	Version : 2

Elles sont détaillées dans les tableaux ci-après.

## I. Redevances (partie principale)

I.1. Données d'observation		Licence standard ou spéciale
SYNOP	redevance par message	0,043 €
Abonnement annuel à 1 station du réseau RADOME ou du réseau étendu	redevance annuelle	376 €
Paquet RADOME 1 ou 2 ans	redevance annuelle	86 000 €
Paquet RADOME 3 ans	redevance annuelle	77 400 €
Paquet RADOME 4 ans	redevance annuelle	73 100 €
Paquet RADOME 5 ans et plus	redevance annuelle	68 800 €
Paquet Etendu 1 ou 2 ans	redevance annuelle	126 000 €
Paquet Etendu 3 ans	redevance annuelle	113 400 €
Paquet Etendu 4 ans	redevance annuelle	107 100 €
Paquet Etendu 5 ans et plus	redevance annuelle	100 800 €

I.2. Images radar		Licence standard	Licence spéciale
Image de radar individuel (1 km, réflectivité)	redevance par image	0,40 €	0,60 €
Image de radar individuel (1 km, lame d'eau)	redevance par image	0,68 €	1,02 €
Image de la mosaïque nationale (1 km, réflectivité)	redevance par image	2,61 €	3,92 €
Image de la mosaïque nationale (1 km, lame d'eau)	redevance par image	4,26 €	6,39 €
Image de la mosaïque internationale (3km, réflectivité)	redevance par image	3,44 €	5,16 €
Abonnement au paquet annuel mosaïque nationale (réflectivité et/ou lame)	abonnement annuel	100 000 €	150 000 €
Paquet archives mosaïque nationale (réflectivité et/ou lame)	1 an d'archives	4 000 €	6 000 €
	10 ans d'archives	10 000 €	15 000 €

Décision du président-directeur général relative aux redevances de réutilisation des informations publiques de Météo-France	Référence : MF_DEC_GESFI_PDG_CG6268_RedevInfoPublique
Date de mise en application : 18 septembre 2012	Version : 2

<b>I.3. Données radar en coordonnées polaires</b>		Licence standard	Licence spéciale
Abonnement aux données radar numériques en coordonnées polaires	abonnement annuel à un site radar	6 800 €	10 200 €
Abonnement aux données radar numériques en coordonnées polaires	abonnement annuel à l'ensemble des sites radar métropolitains	34 000 €	51 000 €
Abonnement aux données d'un radar multipolarisé	abonnement annuel à un site radar	8 200 €	12 300 €
Abonnement aux données Doppler d'un radar	abonnement annuel à un site radar	1 300 €	1 950 €

<b>I.4. Profils de vent</b>		Licence standard	Licence spéciale
Profils de vent VHF	redevance par profil	0,20 €	0,30 €
Profils de vent UHF ou VAD	redevance par profil	0,10 €	0,15 €

<b>I.5. Climatologie</b>		Licence standard ou spéciale
Données climatologiques de base	redevance par lot de 10 éléments*	0,40 €
Accès annuel aux données climatologiques de base	redevance annuelle	200 000 €
Un jour de données pluviographiques d'une station	redevance par article	3 €
	abonnement annuel	150 €
Un mois de données pluviographiques d'une station	redevance par article	30 €
	abonnement annuel	150 €
Un an de données pluviographiques d'une station	redevance par article	150 €
Collectif mensuel départemental des précipitations	redevance par article	30 €
	abonnement annuel	150 €
Précipitations d'un département (1 mois)	redevance par article	30 €
	abonnement annuel	150 €
Les précipitations du mois à la station	redevance par article	30 €
	abonnement annuel	150 €
Bilan annuel des précipitations par poste	redevance par article	30 €
Collectif mensuel départemental des températures	redevance par article	30 €
	abonnement annuel	150 €
Températures d'un département (1 mois)	redevance par article	30 €
	abonnement annuel	150 €
Les températures du mois à la station	redevance par article	30 €
	abonnement annuel	150 €
Les humidités du mois à la station	redevance par article	30 €
	abonnement annuel	150 €
Les vents du mois à la station	redevance par article	30 €

Décision du président-directeur général relative aux redevances de réutilisation des informations publiques de Météo-France	Référence : MF_DEC_GESFI_PDG_CG6268_RedevInfoPublique
Date de mise en application : 18 septembre 2012	Version : 2

	abonnement annuel	150 €
Normales mensuelles et annuelle d'une station	redevance par article	20 €
Série de données mensuelles homogénéisées d'une station	redevance par article	150 €
Fiche climatologique	redevance par article	30 €
Fiche climatologique réduite	redevance par article	20 €

\* Elément : valeur d'un paramètre (température, pression...) à un instant donné ou cumulé sur un laps de temps donné (précipitations, rayonnement...).

<b>I.6. Données spatialisées</b>		Licence standard ou spéciale
Données spatialisées	redevance par lot de 10 éléments**	0,40 €
Abonnement annuel aux données spatialisées	abonnement annuel	50 000 €

\*\* Elément : valeur d'un paramètre en un point de grille à un instant donné ou cumulé sur un laps de temps donné.

<b>I.7. Modèles de prévision</b>		Licence standard ou spéciale
Données d'un modèle atmosphérique global	redevance par EPU	0,50 €
	abonnement annuel	120 000 €
Données d'un modèle atmosphérique à aire limitée	redevance par EPU	1 €
	abonnement annuel	80 000 €
Données d'un modèle de prévision saisonnière	redevance par EPU	0,50 €
	abonnement annuel	10 000 €
Données d'un modèle de la couche océanique superficielle	redevance par EPU	0,50 €
	abonnement annuel	50 000 €
Abonnement à un annuel modèle atmosphérique global + un modèle atmosphérique à aire limitée	abonnement annuel	160 000 €
Abonnement annuel à un modèle atmosphérique global + un modèle de la couche océanique superficielle	abonnement annuel	140 000 €
Abonnement annuel tous modèles	abonnement annuel	250 000 €

<b>I.8. Données de prévision expertisée</b>		Licence standard ou spéciale
Données de prévision expertisée	abonnement annuel	300 000 €

Décision du président-directeur général relative aux redevances de réutilisation des informations publiques de Météo-France	Référence : MF_DEC_GESFI_PDG_CG6268_RedevInfoPublique
Date de mise en application : 18 septembre 2012	Version : 2

## II. Règles de dégressivité

### II.1. Données d'observation

#### II.1.1. SYNOP

Si l'utilisateur commande n messages, le nombre de messages effectivement facturé dans la redevance (partie principale) sera calculé comme suit :

- ▶ Si n est inférieur ou égal à 10 000 messages : pas de dégressivité
- ▶ Si n est compris entre 10 001 et 100 000 : nombre de messages facturé =  $10\,000 + 0,75 * (n - 10\,000)$
- ▶ Si n est compris entre 100 001 et 1 000 000 : nombre de messages facturé =  $77\,500 + 0,5 * (n - 100\,000)$
- ▶ Si n est supérieur à 1 000 000 : nombre de messages facturé =  $527\,500 + 0,35 * (n - 1\,000\,000)$ .

#### II.1.2. Abonnement à 1 station du réseau RADOME ou du réseau étendu et aux Paquets RADOME et Etendu

Pas de dégressivité, le mode de calcul en paquet tenant déjà compte des volumes.

### II.2. Images radar

Si l'utilisateur commande n images, le nombre d'images effectivement facturé dans la redevance (partie principale) sera calculé comme suit :

- ▶ Si n est inférieur ou égal à 2 000 : pas de dégressivité
- ▶ Si n est compris entre 2 001 et 20 000 : nombre d'images facturé =  $2\,000 + 0,6 * (n - 2\,000)$
- ▶ Si n est compris entre 20 001 et 200 000 : nombre d'images facturé =  $12\,800 + 0,4 * (n - 20\,000)$
- ▶ Si n est supérieur à 200 000 : nombre d'images facturé =  $84\,800 + 0,2 * (n - 200\,000)$ .

*N.B. : Il est rappelé qu'il existe un forfait « Abonnement au paquet annuel mosaïque nationale (réflectivité et/ou lame) » (cf. ci-dessus, tableau I.2).*

### II.3. Données radar en coordonnées polaires

La dégressivité ne s'applique pas aux abonnements aux données radar en coordonnées polaires.

### II.4. Profils de vent

Si l'utilisateur commande n profils, le nombre de profils effectivement facturé dans la redevance (partie principale) sera calculé comme suit :

- ▶ Si n est inférieur ou égal à 2 000 : pas de dégressivité
- ▶ Si n est compris entre 2 001 et 20 000 : nombre de profils facturé =  $2\,000 + 0,6 * (n - 2\,000)$
- ▶ Si n est compris entre 20 001 et 200 000 : nombre de profils facturé =  $12\,800 + 0,4 * (n - 20\,000)$
- ▶ Si n est supérieur à 200 000 : nombre de profils facturé =  $84\,800 + 0,2 * (n - 200\,000)$ .

Décision du président-directeur général relative aux redevances de réutilisation des informations publiques de Météo-France

Date de mise en application : 18 septembre 2012

Référence :

MF\_DEC\_GESFI\_PDG\_CG6268\_RedevInfoPublique

Version : 2

## II.5. Climatologie

La dégressivité des « Données climatologiques de base » se calcule ainsi : si l'utilisateur commande n lots de 10 éléments, le nombre de lots de 10 éléments effectivement facturé dans la redevance (partie principale) sera calculé comme suit :

- ▶ Si n est inférieur ou égal à 1 000 : pas de dégressivité
- ▶ Si n est compris entre 1 001 et 10 000 : nombre de lots de 10 éléments facturé =  $1\ 000 + 0,75 * (n - 1\ 000)$
- ▶ Si n est compris entre 10 001 et 100 000 : nombre de lots de 10 éléments facturé =  $7\ 750 + 0,5 * (n - 10\ 000)$
- ▶ Si n est supérieur à 100 000 : nombre de lots de 10 éléments facturé =  $52\ 750 + 0,35 * (n - 100\ 000)$

*N.B. : Il est rappelé qu'il existe un forfait « Accès annuel aux données climatologiques de base » (cf. ci-dessus, tableau I.5).*

*La dégressivité ne s'applique qu'aux seules « Données climatologiques de base ». Il ne s'applique pas aux autres articles du tableau I.5.*

## II.6. Données spatialisées

Si l'utilisateur commande n lots de 10 éléments, le nombre de lots de 10 éléments effectivement facturé dans la redevance (partie principale) sera calculé comme suit :

- ▶ Si n est inférieur ou égal à 1 000 : pas de dégressivité
- ▶ Si n est compris entre 1 001 et 10 000 : nombre de lots de 10 éléments facturé =  $1\ 000 + 0,75 * (n - 1\ 000)$
- ▶ Si n est supérieur à 10 000 : nombre de lots de 10 éléments facturé =  $7\ 750 + 0,5 * (n - 10\ 000)$

*N.B. : Il est rappelé qu'il existe un forfait « Abonnement annuel aux données spatialisées » (cf. ci-dessus, tableau I.6).*

## II.7. Modèles de prévision

Si l'utilisateur commande n EPU, le nombre d'EPU effectivement facturé dans la redevance (partie principale) sera calculé comme suit :

- ▶ Si n est inférieur ou égal à 2 000 : pas de dégressivité
- ▶ Si n est compris entre 2 001 et 20 000 : nombre d'EPU facturé =  $2\ 000 + 0,6 * (n - 2\ 000)$
- ▶ Si n est compris entre 20 001 et 200 000 : nombre d'EPU facturé =  $12\ 800 + 0,4 * (n - 20\ 000)$
- ▶ Si n est supérieur à 200 000 : nombre d'EPU facturé =  $84\ 800 + 0,2 * (n - 200\ 000)$ .

*N.B. : Il est rappelé qu'il existe des forfaits d'abonnement annuel (cf. ci-dessus tableau I.7) :*

- pour un modèle atmosphérique global ;
- pour un modèle atmosphérique à aire limitée ;
- pour un modèle de prévision saisonnière ;
- pour un modèle de couche océanique superficielle
- pour tous les modèles.

## II.8. Données de prévision expertisée

La dégressivité ne s'applique pas aux données de prévision expertisée.

Décision du président-directeur général relative aux redevances de réutilisation des informations publiques de Météo-France	Référence : MF_DEC_GESFI_PDG_CG6268_RedevInfoPublique
Date de mise en application : 18 septembre 2012	Version : 2

### III. Redevances supplémentaires de mise à disposition

On distingue la fourniture en temps réel et la fourniture en temps différé :

Dans le cas d'une fourniture en **temps réel**, les redevances supplémentaires de mise à disposition comprennent :

- des **frais de mise en place du service**, correspondant au traitement de la demande, dus une seule fois, pour toute la durée d'exécution de la commande ;
- et des **frais de suivi** qui dépendent de la durée d'exécution de la commande. Ces frais sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas d'une fourniture en **temps différé**, les redevances supplémentaires de mise à disposition comprennent :

- des **frais de mise en place de la procédure d'extraction**, dus une seule fois, pour toute la durée d'exécution de la commande ;
- et des **frais pour chaque envoi** qui dépendent du rythme d'exécution de la commande. Ces frais sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

En cas de fourniture en temps réel comme en temps différé et si la commande le nécessite, des **frais de transformation** des données s'ajoutent et sont fondés sur le temps passé pour assurer ladite transformation au taux de 50 € par heure.

III.1. Données d'observation				
III.1.1. Fourniture en temps réel	Frais de mise en place du service	Frais annuels de suivi		
		En cas de fourniture 6 min.	En cas de fourniture horaire	En cas de fourniture quotidienne
	250 €	2 400 €	1 200 €	600 €
III.1.2. Fourniture en temps différé	Frais d'extraction	Frais à chaque envoi		
	50 €	6,20 € pour un envoi électronique ; dans les autres cas : coûts de support (cédérom, par exemple) et d'expédition (affranchissement, etc.).		
Les demandes très spécifiques qui nécessitent un travail plus important de préparation (supérieur à 1 heure) font l'objet de frais qui sont fondés sur le temps passé pour satisfaire spécifiquement la commande sur la base de 50 € par heure.				

Décision du président-directeur général relative aux redevances de réutilisation des informations publiques de Météo-France	Référence : MF_DEC_GESFI_PDG_CG6268_RedevInfoPublique
Date de mise en application : 18 septembre 2012	Version : 2

III.2. Images radar		
III.2.1. Fourniture en temps réel	Frais de mise en place du service	Frais annuels de suivi
Commande d'imagerie radar à l'exception de l'abonnement au paquet annuel mosaïque nationale. Pour les abonnements annuels aux données radar numériques en coordonnées polaires, voir tableau III.3 ci-après.	250 €	1 200 €
Abonnement au paquet annuel mosaïque nationale	250 €	2 400 €
III.2.2. Fourniture en temps différé		
Les frais d'extraction et d'envoi sont fondés sur le temps passé pour satisfaire spécifiquement la commande sur la base de 50 € par heure et, le cas échéant, sur les coûts de support (cédérom, par exemple) et d'expédition (affranchissement, etc.).		

III.3. Données radar en coordonnées polaires	Frais de mise en place du service	Frais annuels de suivi
1 radar	600 €	1200 €
2 à 3 radars	750 €	1 800 €
4 radars	750 €	2 400 €
De 5 à 10 radars	750 €	3 000 €
De 11 à 20 radars	900 €	3 600 €
De 21 à 24 radars	1000 €	4 800 €
Option garantie de BP* de 1 à 4 radars	-	100 €
Option garantie de BP* de 5 à 10 radars	-	300 €
Option garantie de BP* de 11 à 20 radars	-	600 €
Option garantie de BP* de 21 à 24 radars	-	700 €

\* Garantie de BP : garantie d'une bande passante minimale de 25 kbps par radar.

NB: Les données radars en coordonnées polaires ne sont pas disponibles en temps différé.

III.4. Profils de vent
Les frais de mise en place du service et de suivi (temps réel) ou d'extraction et d'envoi (temps différé) sont fondés sur le temps passé pour satisfaire spécifiquement la commande sur la base de 50 € par heure et, le cas échéant, sur les coûts de support (cédérom, par exemple) et d'expédition (affranchissement, etc.).

Décision du président-directeur général relative aux redevances de réutilisation des informations publiques de Météo-France	Référence : MF_DEC_GESFI_PDG_CG6268_RedevInfoPublique
Date de mise en application : 18 septembre 2012	Version : 2

<b>III.5. Climatologie</b>						
III.5.1. Abonnements	Frais de mise en place du service	Frais annuels de suivi selon rythme d'exécution				
		Horaire	Quotid.	Hebdo.	Décad.	Mens.
	50 €	600 €	300 €	150 €	150 €	75 €
III.5.2. Fourniture ponctuelle	Frais d'extraction	Frais à chaque envoi				
	50 €	6,20 € pour un envoi électronique ; dans les autres cas : coûts de support (cédérom, par exemple) et d'expédition (affranchissement, etc.).				

Les demandes très spécifiques qui nécessitent un travail plus important de préparation (supérieur à 1 heure) font l'objet de frais qui sont fondés sur le temps passé pour satisfaire spécifiquement la commande sur la base de 50 € par heure.

III.6. Données spatialisées	Frais d'extraction	Frais à chaque envoi
	50 €	6,20 € pour un envoi électronique ; dans les autres cas : coûts de support (cédérom, par exemple) et d'expédition (affranchissement, etc.).

Les demandes très spécifiques qui nécessitent un travail plus important de préparation (supérieur à 1 heure) font l'objet de frais qui sont fondés sur le temps passé pour satisfaire spécifiquement la commande sur la base de 50 € par heure.

<b>III.7. Modèles de prévision</b>						
III.7.1. Fourniture en temps réel	Frais de mise en place du service	Frais de calculateur	Frais annuels de suivi selon le rythme d'exécution			
			2 à 8 réseaux quotidiens	1 réseau quotidien	Hebdo.	Mens.
	50 €/h avec un minimum de 200 €	0,0278 € par échéance	600 €	300 €	150 €	150 €
III.7.2. Désarchivage	Frais d'extraction	Frais de calculateur	Frais à chaque envoi			
	50 €/h avec un minimum de 200 €	0,0278 € par échéance	6,20 € pour un envoi électronique ; dans les autres cas : coûts de support (cédérom, par exemple) et d'expédition (affranchissement, etc.).			

III.8. Données de prévision expertisée	Frais de mise en place du service	Frais annuels de suivi
Abonnement annuel aux données de prévision expertisée	250 €	2 400 €

Décision du président-directeur général relative aux redevances de réutilisation des informations publiques de Météo-France	Référence : MF_DEC_GESFI_PDG_CG6268_RedevInfoPublique
Date de mise en application : 18 septembre 2012	Version : 2





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Commissariat Général au Développement Durable  
Direction de la Recherche et de l'Innovation  
Mission pour l'Information Géographique

Paris, le 27 février 2014

**Synthèse des dispositions concernant la communication,  
la publication et la réutilisation des informations publiques**

**La politique française de l'open data,  
les directives PSI (informations publiques) et Inspire**

*Le présent document est sous licence ouverte Etalab :*



Licence ouverte (open licence) :

cf. <http://www.etalab.gouv.fr/pages/licence-ouverte-open-licence-5899923.html>

Lors du CIMAP (comité interministériel pour la modernisation de l'action publique) du 18 décembre 2013, le Gouvernement a réaffirmé son engagement dans sa politique d'open data, annoncé l'ouverture immédiate d'une nouvelle version du portail [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr), qui, géré par la mission Etalab, a pour but de faciliter la réutilisation des informations publiques, et réaffirmé le principe de gratuité de cette réutilisation.

La présente note, volontairement synthétique, vise à rappeler les dispositions législatives et réglementaires concernant la communication, la publication et la réutilisation des informations publiques, tout en soulignant les principales orientations de la politique française de l'open data et en rappelant les obligations de la directive PSI, relative aux informations publiques et récemment modifiée, et de la directive Inspire, concernant les informations géographiques.

Les dispositions législatives sont précisées par :

- le titre Ier (articles 1 à 19) de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (loi CADA), pour les informations publiques en général ;
- les articles L.124-1 à 8 du code de l'environnement, pour le droit d'accès à l'information relative à l'environnement ;
- les articles L.127-1 à 10 du code de l'environnement pour les informations géographiques (transposition de la directive européenne Inspire).

Pour plus de clarté, il convient de distinguer quatre domaines différents :

- la liberté d'accès aux documents administratifs, reposant sur le droit à communication de ces documents, sur demande, avec une définition très large des documents administratifs (loi CADA),
- la publication obligatoire de certains documents administratifs, de certaines informations environnementales et de toutes les informations géographiques concernées par la directive Inspire (loi CADA, code de l'environnement),
- le droit à réutilisation des informations publiques (loi CADA, directive PSI),
- les licences et les redevances (qui ne peuvent concerner que la réutilisation) et donc l'open data.

## **1. Le droit à communication sur demande : la liberté d'accès aux documents administratifs, inscrite dans la loi CADA**

La liberté d'accès aux documents administratifs et le droit à communication de ces documents font l'objet des articles 1 à 9 de la loi CADA. La disposition centrale figure dans l'article 2, qui précise que les autorités publiques « sont tenues de communiquer les documents administratifs qu'elles détiennent aux personnes qui en font la demande ».

Il s'agit donc d'une obligation qui n'intervient qu'à la suite d'une demande, et la communication n'est accordée qu'aux seuls demandeurs.

L'article 1 précise le périmètre des autorités publiques (« l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une mission [de service public] ») et fournit une définition très large des documents administratifs, en précisant que « sont considérés comme documents administratifs, [...] quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, les documents produits ou reçus, dans le cadre de leur mission de service public, par [les autorités publiques]. Constituent de tels documents notamment les dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, directives, instructions, circulaires, notes et réponses ministérielles, correspondances, avis, prévisions et décisions. »

Cependant « les documents administratifs sont communiqués sous réserve des droits de propriété littéraire et artistique » (article 9 de la loi CADA).

La liberté d'accès aux documents administratifs et le droit à communication de ces documents ne s'appliquent qu'à des documents achevés (article 2) et font l'objet de restrictions qui sont précisées dans l'article 6 : ne sont pas communicables les documents qui concernent notamment la protection de la vie privée et les données à caractère personnel, le secret médical, le secret commercial et industriel, la défense nationale, la politique extérieure de la France, la sécurité publique et la sécurité des personnes, le secret statistique.

Pour les informations relatives à l'environnement, les restrictions font l'objet des articles L.124-4 (qui renvoie notamment aux dispositions générales de l'article 6 de la loi CADA) et L.124-5 du code de l'environnement et sont assez peu différentes des restrictions citées ci-dessus (avec une restriction supplémentaire : la protection de l'environnement elle-même). Cependant l'article L.124-4 précise que l'autorité publique ne peut rejeter la demande d'une information relative à l'environnement qu'« après avoir apprécié l'intérêt d'une communication » : les avantages et les inconvénients de la communication d'une information relative à l'environnement doivent donc être mis en balance.

Les informations relatives à des émissions de substances dans l'environnement ne peuvent faire l'objet d'un refus de communication que dans des cas très limités : si cette communication porte atteinte « à la conduite de la politique extérieure de la France, à la sécurité publique, à la défense nationale, au déroulement des procédures juridictionnelles ou à la recherche d'infractions pouvant donner lieu à des sanctions pénales, à des droits de propriété intellectuelle ».

## **2. L'obligation de publier certaines informations : loi CADA, code de l'environnement, directive Inspire**

Il ne s'agit plus d'une communication faisant suite à une demande et accordée au seul demandeur, mais d'une obligation de publication a priori (sans attendre d'être sollicité) et auprès du grand public.

L'article 7 de la loi CADA précise que « font l'objet d'une publication les directives, les instructions, les circulaires, ainsi que les notes et réponses ministérielles qui comportent une interprétation du droit positif ou une description des procédures administratives ». Les autorités publiques « peuvent en outre rendre publics les autres documents administratifs qu'elles produisent ou reçoivent ».

Par ailleurs, l'article L. 124-8 du code de l'environnement rend obligatoire la publication de certaines informations relatives à l'environnement, précisées dans l'article R.124-5. Dans le code de l'environnement, le périmètre des autorités publiques est défini ainsi (article L.124-3) : « l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, les personnes chargées d'une

mission de service public en rapport avec l'environnement, dans la mesure où ces informations concernent l'exercice de cette mission ».

L'article 7 de la loi CADA et l'article L. 124-8 du code de l'environnement rendent obligatoire la publication de certaines informations, mais sans imposer que celle-ci soit réalisée sur Internet. La publication sur Internet est cependant la façon la plus rapide et la moins coûteuse de publier des informations.

En revanche les articles L.127-4 à 7 du code de l'environnement, qui ont transposé la directive européenne Inspire du 14 mars 2007, imposent une publication sur Internet pour les données géographiques entrant dans le champ de la directive ; les autorités publiques doivent :

- Rendre ces données accessibles au public en publiant sur Internet (en visualisation et téléchargement) ces données et les métadonnées correspondantes.
- Partager les données entre autorités publiques, à l'exception de celles qui concernent une mission de service public à caractère industriel ou commercial.

Il existe cependant des restrictions, précisées dans l'article L.127-6 du code de l'environnement. Cet article renvoie aux articles L.124-4 et 5, qui concernent les informations environnementales en général (l'article L.124-4 renvoyant lui-même notamment aux dispositions générales de l'article 6 de la loi CADA).

### **3. Le droit à réutilisation des informations publiques : loi CADA, directive PSI**

Le droit à réutilisation des informations publiques fait l'objet des articles 10 à 19 de la loi CADA. La disposition centrale figure dans l'article 10, qui précise que « les informations figurant dans des documents produits ou reçus par les [autorités publiques], quel que soit le support, peuvent être utilisées par toute personne qui le souhaite à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les documents ont été produits ou reçus ».

Cependant « ne sont pas considérées comme des informations publiques, pour l'application du présent chapitre, les informations contenues dans des documents [...] produits ou reçus [...] dans l'exercice d'une mission de service public à caractère industriel ou commercial ou sur lesquels des tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle ». Sont également exclues du droit à réutilisation les informations qui n'entrent pas dans le champ du droit à communication (donc les informations faisant l'objet des restrictions prévues par l'article 6 de la loi CADA).

Le droit à réutilisation des informations publiques a été modifié par la directive européenne 2013/37 du 26 juin 2013, qui n'est pas encore transposée dans le droit français. Cette directive modifie la directive 2003/98 du 17 novembre 2003, dite directive PSI (public sector information), qui avait été transposée dans les articles 10 à 19 de la loi CADA. Les principales modifications sont les suivantes :

- les bibliothèques, y compris les bibliothèques universitaires, les musées et les archives entrent dans le champ du droit à réutilisation des informations publiques, alors qu'ils en étaient précédemment exclus ; les autres établissements culturels, de même que les établissements d'éducation et de recherche, restent exclus ;
- diverses dispositions concernent notamment les voies de recours et des aspects techniques : l'utilisation de formats ouverts et lisibles par machine, les métadonnées, l'utilisation de normes formelles ouvertes.

### **4. Les licences et les redevances, l'open data.**

#### **4.1 Les licences et les redevances**

Les dispositions concernant les licences et les redevances (qui ne concernent que la réutilisation des informations publiques, et non le simple droit à communication) ont fait l'objet d'aménagements récents :

- le décret n° 2011-577 du 26 mai 2011 a modifié l'article 38 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 et précise que les informations publiques de l'État et de ses établissements publics administratifs ne peuvent être soumises à redevance que si elles sont inscrites sur une liste fixée par décret ;
- la directive européenne 2013/37 du 26 juin 2013 (cf. chapitre précédent) limite les redevances aux coûts marginaux (généralement faibles), alors qu'elles étaient précédemment limitées aux coûts moyens (ce terme synthétisant grossièrement des dispositions un peu plus complexes). Il existe cependant des possibilités d'exception, dont l'IGN devrait pouvoir bénéficier.

En ce qui concerne les licences, il est recommandé d'utiliser la licence ouverte d'Etalab (cf. <http://www.etalab.gouv.fr/pages/licence-ouverte-licence-5899923.html>).

#### 4.2 Les principales orientations de la politique française de l'open data

Lors du CIMAP (comité interministériel pour la modernisation de l'action publique) du 18 décembre 2013, le Gouvernement a réaffirmé son engagement dans le projet d'open data et de gouvernement ouvert, « levier de confiance démocratique, de stimulation de la croissance, d'innovation et de modernisation de l'action publique ».

Pour accélérer l'ouverture et le partage des données publiques, le Gouvernement a clarifié (cf. relevé de décisions du CIMAP, pages 18 à 20) sa doctrine en matière de redevances sur la réutilisation de données publiques :

- « Le Gouvernement réaffirme le principe de gratuité de la réutilisation des données publiques et décide de ne plus autoriser la création de nouvelle redevance. »
- Le Gouvernement supprime plusieurs redevances, énumérées dans le relevé de décisions.
- « Le Gouvernement précise sa doctrine en matière d'exceptions au principe de gratuité :
  - « Aucune redevance ne saurait être exigée sur des données résultant des missions de service public des administrations générales. Il est demandé aux administrations d'accroître leurs efforts en matière de publication de données leur permettant de mener à bien leurs missions, de motiver leurs décisions, de mesurer leurs activités ou leur bilan. Le site [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr) est en mesure d'accueillir ces données. »
  - « Le respect du secret statistique et donc l'anonymisation des informations pouvant éventuellement permettre d'identifier des personnes est un principe central du droit français. Certaines redevances ont été instaurées pour financer cette tâche, qui est indispensable avant ouverture de la donnée. Le Gouvernement demande au SGMAP d'apporter tout le soutien possible aux services publics concernés, afin d'identifier les moyens de réduire ces coûts sans dégrader la qualité de cette anonymisation. »
  - « Enfin, le Gouvernement réaffirme que les opérateurs dont la mission même est de produire des données doivent rechercher des modèles économiques leur permettant de faire face à un paysage économique en profonde reconstitution. Conformément aux conclusions du rapport Trojette, il leur demande d'engager, dans les meilleurs délais, avec l'appui du SGMAP et du ministère du Budget, une réflexion sur les évolutions de leurs modèles économiques. Il leur demande de rechercher des modèles stimulant l'innovation autour de leurs données, favorables aux entrepreneurs innovants, et soutenables à l'heure de l'économie numérique, de la production de nombreuses données par les citoyens eux-mêmes, et des stratégies de plateformes. »
- « Afin de mener cette transition, qui vise à maintenir et améliorer la qualité des informations publiques, à garantir la pérennité du service public et à développer des stratégies numériques pérennes, efficaces et innovantes, le Gouvernement demande au SGMAP d'accompagner au mieux ces opérateurs, tel l'IGN, le SHOM (Service hydrographique et océanographique de la marine) ou Météo France, en lien avec les ministères de tutelle pour définir avec eux des trajectoires d'investissement dans l'innovation compatibles avec le redressement des finances publiques. »

## Charte du G8 pour l'Ouverture des Données Publiques

### Préambule

1. Le monde assiste à la montée en puissance d'un mouvement planétaire favorisé par la technologie et les médias sociaux et stimulé par l'information — un mouvement au potentiel extraordinaire pour encourager l'émergence d'entreprises et de gouvernements plus responsables, efficaces, proactifs et efficaces, et pour stimuler la croissance économique.
2. **L'ouverture des données publiques est au cœur de ce mouvement mondial.**
3. L'accès aux données publiques permet aux individus et aux organisations d'acquérir de nouvelles connaissances, de mettre au point des innovations qui amélioreront la qualité de vie de chacun, et de contribuer à une meilleure diffusion de l'information à l'échelle d'un pays et entre les Etats. S'ils recueillent une multitude de données, les gouvernements et les entreprises ne les partagent pas toujours selon des modalités permettant au public de les découvrir, de les utiliser et de les comprendre facilement.
4. **C'est là une occasion manquée.**
5. Les citoyens exigent aujourd'hui de pouvoir accéder à l'information et aux services par voie électronique au moment et selon les modalités qui répondent à leurs attentes. C'est de plus en plus souvent le cas pour les données publiques elles-mêmes. Nous arrivons à un tournant qui marque le début d'une nouvelle ère au cours de laquelle il sera possible de se servir des données ouvertes pour acquérir des connaissances, générer des idées et produire des services afin de créer un monde meilleur pour tous.
6. L'accès aux données ouvertes permet d'accroître la transparence de l'action des gouvernements et des entreprises. Il contribue de plus à sensibiliser le public à l'usage que les pays font de leurs ressources naturelles, aux fins auxquelles l'on utilise les revenus tirés de leur extraction ainsi qu'aux modalités selon lesquelles les terrains sont négociés et gérés. Autant de facteurs qui contribuent à promouvoir la responsabilité et l'amélioration de la gouvernance, à favoriser le débat public et à lutter contre la corruption. Des données transparentes sur l'aide au développement consentie par le G8 sont par ailleurs essentielles pour mieux rendre compte de l'utilisation qui en est faite.

7. Ouvrir un large accès aux données publiques, c'est donner les moyens aux individus, aux médias, à la société civile et aux entreprises de rendre plus performants les services publics comme la santé, l'éducation, la sécurité publique, la protection de l'environnement et la gouvernance. L'ouverture des données publiques contribue à :
  - montrer comment et à quelles fins les fonds publics sont dépensés, ce qui incite fortement à les utiliser le plus judicieusement possible ;
  - donner aux individus les moyens de mieux connaître les services qu'ils reçoivent ainsi que les normes de qualité qu'ils sont en droit d'attendre.
8. Des données publiques librement accessibles et gratuitement réutilisables peuvent être à la source de services et des produits innovants susceptibles d'aider les individus à faire face plus facilement à la vie moderne. Utilisées de la sorte, ces données amènent le secteur privé à innover, contribuant à la création de nouveaux marchés, de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois. Ces bienfaits peuvent dépasser le cadre de l'action publique si davantage d'entreprises adoptent les pratiques d'ouverture des données établies par le gouvernement et partagent leurs propres données avec le public.
9. Nous, membres du G8, convenons que les données ouvertes constituent une ressource inexploitée qui présente un potentiel immense pour favoriser l'essor de sociétés plus fortes, mieux interconnectées, qui répondent mieux aux besoins de nos citoyens et contribuent à l'innovation et à la prospérité.
10. Nous convenons par conséquent de nous conformer à un ensemble de **principes** qui régiront l'accès aux données mises à disposition par les gouvernements du G8 ainsi que leur diffusion et leur réutilisation. Ces principes sont les suivants :
  - **Données ouvertes par défaut**
  - **De qualité et en quantité**
  - **Accessibles et réutilisables par tous**
  - **Ouvrir les données pour améliorer la gouvernance**
  - **Ouvrir les données pour encourager l'innovation**
11. Dans le respect de nos cadres politiques et juridiques nationaux, nous mettrons ces principes en œuvre conformément aux meilleures pratiques techniques et aux échéances établies dans nos plans d'action nationaux. Les membres du G8 élaboreront des plans d'action d'ici la fin de l'année, dans le

but de mettre en œuvre la Charte et son annexe technique au plus tard d'ici la fin 2015. Nous passerons en revue les progrès réalisés au cours de notre prochain Sommet en 2014.

12. **Nous reconnaissons également que les citoyens de toutes les nations peuvent et devraient profiter des avantages liés aux données ouvertes.** Dans un esprit d'ouverture, nous présentons cette Charte du G8 pour l'Ouverture des Données Publiques afin qu'elle soit étudiée par les autres pays, organisations et initiatives multinationales.

### **Principe n° 1 : Données ouvertes par défaut**

13. Nous reconnaissons que l'accès libre aux données publiques et leur réutilisation gratuite sont d'une importance majeure pour la société et pour l'économie.
14. Nous convenons de faire progresser nos gouvernements vers l'ouverture par défaut de nos données publiques.
15. Nous reconnaissons que l'expression « données publiques » doit être entendue dans son sens le plus large possible. Elle peut recouvrir les données produites par des organismes gouvernementaux nationaux, fédéraux, locaux ou internationaux, ou par le reste du secteur public.
16. Nous reconnaissons qu'il convient de respecter les lois nationales et internationales qui ont trait à la propriété intellectuelle et aux données personnelles ou sensibles.
17. **Nous :**
- **établirons un principe d'ouverture par défaut des données publiques,** conformément à la présente Charte, tout en reconnaissant qu'il existe des motifs légitimes justifiant que certaines données ne puissent pas être diffusées.

### **Principe n° 2 : De qualité et en quantité**

18. Nous reconnaissons que les gouvernements et le secteur public détiennent de grandes quantités de données susceptibles de présenter un intérêt pour les citoyens.
19. Nous reconnaissons également que l'ouverture de données de haute qualité peut nécessiter du temps, et qu'il importe de travailler ensemble et de consulter des utilisateurs de données ouvertes, à l'échelle nationale et au delà, afin de déterminer quelles données il convient de diffuser en priorité et d'améliorer.

20. **Nous :**

- **diffuserons des données ouvertes de grande qualité qui soient à jour, complètes et exactes.** Dans la mesure du possible, les données seront disponibles sous leur forme initiale non modifiée, et présenteront le meilleur degré de granularité possible ;
- **veillerons à ce que l'information contenue dans les données soit rédigée en langage simple et clair,** de manière à être comprise par tous, étant entendu que la présente Charte ne prévoit pas d'obligation de traduction ;
- **nous assurerons que les données fassent l'objet d'une description complète** afin que leurs usagers disposent de suffisamment d'information pour comprendre leurs forces et leurs faiblesses, leurs limites sur le plan de l'analyse, les exigences en matière de sécurité et les modalités pour les traiter ;
- **diffuserons les données dès que possible,** permettrons aux utilisateurs de fournir un retour d'information, puis les réviserons afin de garantir qu'elles soient conformes aux normes les plus élevées de qualité de données.

### Principe n° 3 : Accessibles et réutilisables par tous

21. Nous convenons d'ouvrir nos données publiques d'une manière qui aide chacun à y accéder et à les réutiliser.
22. Nous reconnaissons que les données publiques ouvertes devraient être accessibles et réutilisables gratuitement pour en favoriser l'usage le plus répandu.
23. Nous convenons que lorsque des données ouvertes sont diffusées, elles devraient l'être sans faire l'objet d'obstacles d'ordre bureaucratique ou administratif, comme des exigences d'enregistrement, qui peuvent dissuader les usagers d'y accéder.
24. **Nous :**

- **diffuserons les données en formats ouverts dans toute la mesure du possible,** ce qui permettra de s'assurer que les données soient accessibles au plus grand nombre d'utilisateurs possible et pour le plus grand nombre de fins possible ;
- **diffuserons le plus de données possible,** et nous promouvoir les avantages de l'ouverture et encouragerons un accès libre et gratuit aux données publiques dans les cas où cela n'est pas encore réalisable pour le

moment. Dans de nombreux cas, cela impliquera de fournir des données dans des formats multiples, afin qu'elles puissent être à la fois traitables par des ordinateurs et compréhensibles par des humains.

#### Principe n° 4 : Ouvrir les données pour améliorer la gouvernance

25. Nous reconnaissons que l'ouverture des données publiques renforce nos institutions démocratiques et favorise de meilleures politiques publiques pour répondre aux besoins de nos citoyens, dans nos pays comme à travers le monde.
26. Nous reconnaissons également que l'ouverture des données suscite de plus en plus d'intérêt de la part d'autres organisations et initiatives multilatérales.
27. **Nous :**
  - **partagerons notre expérience et nos compétences techniques** entre nous et avec d'autres pays du monde entier afin que chacun puisse profiter des avantages des données ouvertes ;
  - **serons transparents sur la collecte de nos données, nos normes et nos mécanismes de publication** en documentant en ligne l'ensemble de nos procédures en la matière.

#### Principe n° 5 : Ouvrir les données pour encourager l'innovation

28. Conscients de l'importance que revêt la diversité afin de stimuler la créativité et l'innovation, nous convenons que plus les personnes et les organisations qui utilisent nos données seront nombreuses, plus les avantages sociaux et économiques de l'ouverture des données seront substantiels. Cela s'applique aux usages à fins commerciales tout autant qu'aux usages à fins non commerciales.
29. **Nous :**
  - **nous emploierons à mieux faire connaître l'ouverture des données publiques et à encourager les citoyens**, tels que les développeurs d'applications et les organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de la promotion de l'accès à l'information, à réaliser le potentiel de la réutilisation des données ouvertes ;
  - **donnerons à une future génération d'innovateurs en matière de données les moyens dont ils ont besoin** en leur fournissant des données en formats lisibles à la machine.

## Annexe technique de la Charte

### Introduction

1. Nous, membres du G8, avons consulté des spécialistes techniques afin de dresser la liste des meilleures pratiques (première partie) et des mesures collectives (deuxième partie) que nous mettrons en œuvre pour assurer le respect des principes énoncés dans la Charte du G8 pour l'Ouverture des Données Publiques.
2. Tout en tenant compte de nos cadres juridiques et stratégiques nationaux, nous convenons de mettre en œuvre ces pratiques le plus rapidement possible et avons pour objectif de mener à terme nos activités d'ici 2015 au plus tard. À cette fin, nous suivrons l'échéancier établi dans nos plans d'action nationaux respectifs.
3. La présente annexe consiste en une série « évolutive » de lignes directrices susceptibles d'être modifiées afin de prendre en compte l'apparition de nouvelles solutions technologiques ou l'expérience acquise pendant la mise en œuvre de la Charte du G8 pour l'Ouverture des Données Publiques.

### Première partie – Meilleures pratiques

#### Principe n° 1 : Données ouvertes par défaut

4. Nous reconnaissons l'importance de l'ouverture des données publiques et nous établirons un principe d'ouverture par défaut des données publiques.
5. **Nous :**
  - **définirons notre position sur les données ouvertes dans une déclaration publique d'intention** pouvant prendre la forme d'une annonce, d'une stratégie ou d'une politique, de sorte que nos plans visant à faire avancer le dossier des données ouvertes au sein de nos administrations respectives soient clairs;
  - **publierons un plan d'action national** afin de fournir de plus amples renseignements sur les mesures que nous comptons prendre pour ouvrir nos données publiques conformément aux principes énoncés dans la Charte du G8 pour l'Ouverture des Données Publiques ;
  - **diffuserons les données publiques sur un portail national** afin que toutes les données gouvernementales déjà publiées puissent facilement être consultées au même endroit. Par portail nous entendons un site Web central

à partir duquel les données peuvent être téléchargées ou un site Web présentant la liste de toutes les données publiques ouvertes stockées à un autre emplacement. Chaque portail comprendra un fichier de registre énumérant toutes les données et les métadonnées utilisées sur le portail, ainsi que des interfaces de programmation d'applications (API) destinées aux concepteurs de logiciels. Dans les cas où il n'est pas encore possible de diffuser toutes les données sur un portail identifié, il conviendra d'indiquer clairement l'emplacement où se trouvent les données et ces dernières ne seront pas déplacées sans préavis.

## Principe n° 2 : En qualité et en quantité

6. Nous nous engageons à publier des données qui soient à la fois d'un haut niveau de qualité et diffusées en grande quantité. Lorsque nous publierons des données, nous nous assurerons de le faire d'une manière qui aide chacun à les obtenir et les réutiliser. Cette façon de procéder augmentera l'interopérabilité des données relevant de secteurs, d'entreprises ou de pays différents.
7. Nous :
  - **utiliserons des métadonnées fiables et uniformes** (c'est-à-dire les champs ou les éléments qui décrivent les données réelles) ;
  - **dresserons et tiendrons à jour une cartographie des principaux champs descriptifs des métadonnées utilisés par les pays du G8** pour faciliter leur utilisation et leur compréhension par l'ensemble de la population mondiale. Cela incitera les pays, membres ou non du G8, qui ne disposent pas actuellement d'un portail de données, à adopter les champs de métadonnées décrits dans cette carte ;
  - **nous veillerons à ce que les données fassent l'objet d'une description complète** le cas échéant, afin qu'elles soient parfaitement compréhensibles par les utilisateurs. Cela peut impliquer de mettre à disposition :
    - de la documentation fournissant des explications concernant des champs de données utilisés ;
    - des dictionnaires de données établissant des liens entre les différents jeux de données ;
    - un guide d'utilisation décrivant l'objet de la collecte des données, le public cible, les caractéristiques de l'échantillon et la méthode de collecte des données.
  - **tiendrons compte des commentaires formulés par les utilisateurs des données** pour accroître l'ampleur, la qualité et l'accessibilité des données

que nous offrons. Nous pourrions pour cela tenir une consultation publique sur la stratégie ou la politique nationale relative aux données, organiser des discussions avec des membres de la société civile, créer un mécanisme de rétroaction sur le portail de données ou utiliser tout autre démarche appropriée.

### Principe n° 3 : Accessibles et réutilisables par tous

8. Nous convenons d'ouvrir nos données publiques d'une manière qui aide chacun à y accéder et à les réutiliser.
9. **Nous :**
  - **mettrons à disposition les données dans des formats ouverts et pratiques** de sorte que l'ensemble des applications usuelles d'analyse du Web puisse facilement extraire, télécharger, indexer et analyser les fichiers. Par formats ouverts nous entendons des formats tels les fichiers CSV non propriétaires, dont les spécifications sont accessibles à tous gratuitement, permettant aux données qu'ils contiennent d'être accessibles par différents logiciels.

### Principe n° 4 : Ouvrir les données pour améliorer la gouvernance

10. Nous reconnaissons que les données constituent pour les gouvernements un outil puissant pour gagner en efficacité, en efficience et en réactivité pour répondre aux besoins des citoyens, tout en stimulant la demande pour l'ouverture des données.
11. **Nous :**
  - **établirons des liens avec les organisations et les membres de la société civile** afin de permettre au public de nous fournir un retour d'information concernant les données qu'il souhaite voir publiées en priorité ;
  - **ferons preuve de transparence au sujet de nos normes de données** afin de prendre en compte :
    - les données diffusées par d'autres organismes nationaux et internationaux,
    - les normes nouvellement créées dans le cadre d'autres initiatives internationales de transparence.
  - **documenterons notre expérience du travail avec les données ouvertes** en publiant, par exemple, des renseignements techniques au sujet de nos politiques, pratiques et portails liés aux données ouvertes afin que les autres pays puissent aussi profiter des avantages offerts par les données ouvertes.

## Principe n° 5 : Ouvrir les données pour encourager l'innovation

12. Nous convenons que l'usage des données ouvertes par nos citoyens peut contribuer à stimuler l'innovation dans nos pays et à travers le monde. Nous reconnaissons que l'accès libre et la réutilisation gratuite des données publiques sont essentiels à cet effet.
13. **Nous :**
  - **encouragerons la diffusion de données sous des licences ouvertes** ou d'autres instruments pertinents, tout en respectant les droits de propriété intellectuelle éventuels, afin que la réutilisation des informations, qu'elle soit à des fins commerciales ou non, ne fasse l'objet d'aucune restriction ou d'aucune redevance sauf dans des circonstances exceptionnelles ;
  - **veillerons à ce que les données puissent être lues en blocs par machine** en fournissant des données structurées permettant un accès automatique au moyen d'un nombre minimal de téléchargements de fichiers ;
  - **diffuserons les données par le biais d'interfaces de programmation d'applications (API)** dans les cas pertinents, pour garantir un accès facile aux données qui sont consultées et mises à jour le plus fréquemment ;
  - **encouragerons les usages innovants des données** en organisant, dans nos différents pays, des concours, des remises de prix ou des programmes d'innovation offrant un mentorat aux utilisateurs de données.

### Deuxième partie - Mesures collectives

#### **Première mesure : Plans d'action des pays du G8.**

Nous :

- publierons chacun notre plan d'action décrivant la façon dont notre pays entend mettre en œuvre la Charte du G8 pour l'Ouverture des Données Publiques en suivant nos cadres nationaux respectifs (octobre 2013).
- ferons état de nos progrès chaque année (par l'entremise du Groupe de travail du G8 sur la redevabilité) (2014 et 2015).

#### **Deuxième mesure : Diffusion de données à forte valeur ajoutée.**

- Nous reconnaissons les catégories de données détaillées ci-dessous comme ayant une forte valeur ajoutée pour améliorer le fonctionnement de nos démocraties et encourager les usages innovants de nos données publiques.

Catégories de données (en ordre alphabétique)	Exemples d'ensembles de données
Criminalité et justice	Statistiques sur la criminalité, sécurité
Développement mondial	Aide au développement, sécurité alimentaire, industries extractives, terres
Données géospatiales	Topographie, codes postaux, cartes nationales ou locales
Éducation	Liste des écoles, valeur ajoutée, compétences numériques
Entreprises	Registre des entreprises
Environnement	Niveaux de pollution, consommation énergétique
Finances et marchés	Valeur des transactions, marchés publics attribués ou à venir, budget local ou national (prévu et exécuté)
Mobilité et protection sociales	Logement, prestations sociales, assurance-maladie et assurance-chômage
Observation de la Terre	Conditions météorologiques, agriculture, foresterie, pêche et chasse
Responsabilisation des gouvernements et démocratie	Guichets et points de contact des administrations, résultats des élections, lois et règlements, salaires (échelles salariales), dons.
Santé	Données issues de prescriptions, données de performance
Science et recherche	Données relatives au génome humain, recherche et activités pédagogiques, résultats d'expérience
Statistiques	Statistiques nationales, recensements, infrastructure, statistiques économiques et éducatives
Transport et infrastructure	Horaires des transports publics, services à large bande

- Nous travaillerons à la publication progressive de données dans ces catégories selon les principes de « données ouvertes par défaut » et « de qualité et en quantité ».

- La première étape consistera à rendre accessibles et exploitables nos principaux ensembles de données concernant les Statistiques Nationales, les Cartes Nationales, les Elections Nationales et les Budgets Nationaux (à compter de juin 2013) et nous nous emploierons ensuite à en améliorer la granularité et l'accessibilité (d'ici décembre 2013).
- Nous reconnaissons que les mesures collectives prises par tous les membres du G8 sont susceptibles de supprimer les obstacles et favoriser des solutions novatrices à certaines des défis auxquels nous faisons face. Par conséquent, nous convenons d'unir nos efforts pour accroître l'offre de données gouvernementales ouvertes accessibles portant sur les principales fonctions de nos États telles que la démocratie et l'environnement<sup>1</sup>. Nous collaborerons en vue de déterminer les ensembles communs de données dans ces domaines d'ici décembre 2013 et de les publier ici décembre 2014.
- Nous préciserons dans nos plans d'action nationaux la façon dont nous diffuserons les données relevant des autres catégories et le moment de leur diffusion conformément à nos cadres nationaux (octobre 2013).

### Troisième mesure : Cartographie des métadonnées.

- Nous avons contribué à dresser la cartographie des métadonnées du G8 et avons pris l'engagement de la tenir à jour (juin 2013).
- Il est possible de consulter cette cartographie sur GitHub. Elle présente un « index » collectif<sup>2</sup> des métadonnées de chaque membre du G8 ainsi qu'une page<sup>3</sup> décrivant en détail la façon dont chaque membre du G8 utilise ces métadonnées sur sa plateforme nationale.

---

<sup>1</sup> La version définitive des catégories et des ensembles de données sera établie d'ici décembre 2013.

<sup>2</sup> [https://github.com/nsinai/G8\\_Metadata\\_Mapping/blob/master/index.md](https://github.com/nsinai/G8_Metadata_Mapping/blob/master/index.md)

<sup>3</sup> [https://github.com/nsinai/G8\\_Metadata\\_Mapping/blob/master/individual\\_G8\\_metadata\\_detail\\_pages.md](https://github.com/nsinai/G8_Metadata_Mapping/blob/master/individual_G8_metadata_detail_pages.md)



document n° 5

# **RAPPORT AU PREMIER MINISTRE**

## **Ouverture des données publiques**

Les exceptions au principe de gratuité sont-elles toutes légitimes ?

Mohammed Adnène TROJETTE

Magistrat à la Cour des comptes

Avec le concours de Rémy LOMBARD

– JUILLET 2013 –

## Synthèse

---

1. Depuis plus de quinze ans, l'État a pris conscience de l'importance des données produites et collectées par ses services et de la nécessité de les mettre gratuitement à disposition d'utilisateurs et de réutilisateurs, pour renforcer la démocratie et développer l'économie, ainsi que pour moderniser l'action publique. À l'issue d'un mouvement de balancier, les autorités publiques ont décidé d'affirmer un principe de gratuité de la réutilisation des informations publiques<sup>5</sup>. La mise en place du portail *data.gouv.fr*, gérée par la mission Etalab, illustre cette volonté politique.

Pourtant, pour divers motifs – besoin budgétaire, situation de monopole, vision patrimoniale des informations et de la ressource qui en est tirée, volonté de limiter la demande ou de protéger un écosystème existant –, une vingtaine de services publics administratifs ont institué ou maintenu des redevances de réutilisation. Cela traduit, dans certains cas, une réelle inquiétude de l'administration de ne pas être en mesure de satisfaire les réutilisateurs, en termes de qualité des données et du service, mais aussi une crainte que les informations ainsi communiquées ne soient réutilisées pour critiquer le service public.

Alors que plusieurs administrations présentent leurs redevances comme un obstacle à la captation de valeur par des grands groupes pratiquant l'optimisation fiscale, cet effort semble illusoire, si l'on met en regard le montant demandé et les moyens de ces entreprises.

2. Malgré un effort de recensement mené en 2012, la connaissance de ces redevances était imparfaite et donnait lieu à des estimations allant du simple au triple, selon la source interrogée. En réalité, les recettes concernées s'élèvent à un montant de 35 M€ en 2012. Elles sont très concentrées sur un nombre très restreint d'opérateurs et de ministères : l'INSEE et l'IGN perçoivent chacun près de 10 M€ et le ministère de l'intérieur près de 4 M€ ; sur 27 redevances au total, les 14 plus petites rapportent, ensemble, moins de 5 % du total (moins de 1,75 M€). Près de 15 % du montant total perçu sont acquittés par des acteurs publics – autres services de l'État, collectivités territoriales, entreprises publiques, etc.

En forte baisse depuis 2010 (- 33 % en deux ans), le produit des redevances est le plus souvent perçu dans le cadre d'une vente en gros ou en détail de données, plus rarement en contrepartie de prestations de service sur mesure. Bien que, par ailleurs, les entités considérées contribuent parfois à la politique d'ouverture des données publiques, les modèles économiques de ces redevances ont pour effet d'en limiter les réutilisations. Ainsi, les tarifications retenues, souvent dégressives, tendent à cantonner l'accès aux acteurs établis ou ayant déterminé *a priori* les usages prévus. De ce fait, les acteurs moins dotés (citoyens, étudiants, chercheurs ou jeunes pousses, par exemple) sont exclus par ces barrières à l'entrée.

Cette situation est préjudiciable, au regard des gains attendus d'une politique d'ouverture des données publiques, dont la vocation est la fourniture d'un bien public, vecteur d'externalités positives. Cela est d'autant plus préjudiciable qu'il s'agit souvent de

---

<sup>5</sup> Données publiques, informations publiques et informations du secteur public recouvrent la même notion. Il s'agit des données produites ou collectées par les services et établissements publics administratifs dont la communication peut être demandée en application de la loi « CADA » de 1978 transposant la directive « ISP » de 2003. Les données à caractère personnel ne constituent des données publiques que de manière exceptionnelle, sous certaines conditions (voir *infra*).

jeux de données utiles à l'exercice de la démocratie et de jeux de données à fort potentiel socio-économique tels que les données géographiques, les données météorologiques ou les données de santé.

3. Faute de recul suffisant, peu de travaux scientifiques permettent de chiffrer avec précision ce potentiel. Toutefois, les expériences étrangères, qu'elles soient menées à l'échelle d'États ou à un niveau sectoriel, suggèrent qu'à une phase d'investissement dans l'ouverture des données publiques succède une phase où les bénéfices sociaux et économiques dépassent très largement les coûts pour la collectivité.

Ainsi, en ce qui concerne les données géographiques, une étude finlandaise indique que les entreprises réutilisatrices se développent davantage dans les pays où ces informations publiques sont ouvertes. Ce résultat est corroboré par les analyses de l'IGN : le passage à la gratuité du référentiel grande échelle de l'établissement public pour les organismes chargés d'une mission de service public administratif a entraîné une multiplication par 20 des volumes de données téléchargés, soit un bénéfice social estimé à 114 M€ par an, pour un manque à gagner de 6 M€ de redevance environ. De même, l'ouverture des données publiques géographiques et météorologiques aux États-Unis a donné naissance à des groupes multinationaux dont la valorisation s'élève à plusieurs milliards d'euros (*The Weather Channel* ou *Garmin*, par exemple).

Considéré comme les États-Unis comme un précurseur de l'ouverture des données publiques, le Royaume-Uni a estimé à 6,8 Md£ (7,9 Md€), pour 2010 et 2011, les bénéfices de l'ouverture des données publiques pour la société britannique, dont 5 Md£ (5,8 Md€) de bénéfices sociaux. À titre d'exemple, une jeune pousse y a mis en évidence des gisements d'économies massives en analysant les prescriptions de médicaments brevetés et des génériques correspondants.

Ces perspectives ne sont pas hors de portée de la France, qui est non seulement classée parmi les États précurseurs mais aussi l'un des pays à progresser le plus vite dans ce domaine. Ce constat, dressé par plusieurs observateurs, est valable au niveau des États du G8, de l'Union européenne et d'un ensemble de 23 pays aux caractéristiques très diverses.

4. Pour réaliser ce potentiel, l'État peut s'appuyer sur la rencontre entre des volumes importants données publiques de qualités et ouvertes, d'une part, et des réutilisateurs nombreux aux profils variés – citoyens, chercheurs, communautés de développeurs, entreprises. Afin de faciliter et d'encourager cette rencontre, il est essentiel que l'administration adopte une stratégie de plateforme performante de mise à disposition de données ouvertes et dans des formats permettant le traitement automatisé. De telles plateformes participent de la mise en place des infrastructures informationnelles essentielles tant à la démocratie qu'au développement économique.

Une stratégie de plateforme présente plusieurs avantages. Outre qu'elle permet aux services publics de garder le contrôle des données de l'État, elle leur donne une occasion unique d'observer et de comprendre les usages qui sont faits de leurs informations, afin d'identifier les innovations prometteuses et d'en retirer des gains de productivité, grâce aux contributions volontaires de l'écosystème ainsi créé. De plus, elle offre un cadre d'échange automatisé de données entre administrations.

5. Lorsqu'il paraît nécessaire de financer une partie des coûts engagés en faveur d'une telle infrastructure de plateforme, l'État doit être en mesure de déterminer

précisément les acteurs sur lesquels le financement doit peser et les modes de financement les plus adaptés. À titre d'exemple, les grandes plateformes numériques se financent en général en prélevant une fraction de la valeur d'un écosystème d'innovation qu'elles savent attirer, nourrir de données et stimuler, et non en essayant de développer elles-mêmes les applications ou de prévoir les usages qui seront faits de leurs informations.

Les coûts de production et de collecte des informations publiques devraient, en tout rigueur, peser exclusivement sur le budget de l'État, puisque ce sont des dépenses permanentes du service public. La prise en charge d'une part de ces coûts par les réutilisateurs fait peser un risque important sur la pérennité du service public. En effet, le monopole d'État de production d'informations publiques de référence s'érode à un rythme en accélération. Les données collectées et produites par les grands groupes et, surtout, par des projets collaboratifs faisant appel à un grand nombre de contributeurs bénévoles, supplantent chaque jour davantage les données publiques.

Les coûts marginaux inhérents à la diffusion des informations sur les plateformes peuvent éventuellement être couverts par une redevance, sous réserve qu'elle ne constitue ni un frein à la réutilisation ni une barrière à l'entrée des réutilisateurs. Les modèles combinant gratuité et tarification progressive, selon le type de réutilisateurs et en fonction de critères correctement définis au regard de la valeur ajoutée par la plateforme, devraient être privilégiés.

D'autres modes de couverture des coûts marginaux, fondés sur des contributions volontaires ou des financements coopératifs, pourraient utilement être expérimentés.

6. Si la dépendance envers la redevance de plusieurs services publics est indéniable, la transition vers de nouveaux modèles économiques revêt un caractère d'urgence, pour maintenir et améliorer la qualité des informations publiques, voire pour garantir la pérennité du service public. Pour que cette transition ne déstabilise pas excessivement les entités concernées, la mission recommande un accompagnement par les structures interministérielles compétentes, notamment le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique.

Une telle transition est non seulement indispensable mais aussi inhérente aux « *lois du service public* », en vertu du principe de mutabilité, dont doit être déduite une exigence d'innovation technologiques et d'adaptation des modèles économiques, des modes de production et de diffusion de la donnée publique.

document n° 6

*Le Premier Ministre*

Paris, le 17 septembre 2013

N° 5677/SG

à

*Mesdames et Messieurs les ministres,*

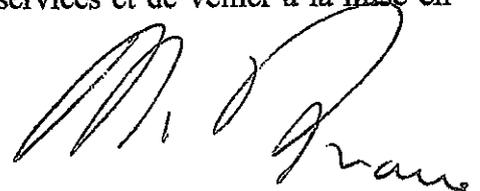
Objet : Ouverture et partage des données publiques

Le Gouvernement attache la plus grande importance à l'ouverture et au partage des données publiques (ou « *Open Data* »). C'est le moyen d'une transparence et d'une efficacité accrues de l'action publique. C'est aussi un facteur de développement économique.

En signant la Charte de déontologie du gouvernement, chaque ministre s'est engagé personnellement à promouvoir cette ambition. Nous avons collectivement adopté une stratégie ambitieuse au cours du séminaire gouvernemental sur le numérique du 28 février dernier.

Au moment où la France vient de soutenir la révision de la directive européenne sur les informations du secteur public et a substantiellement nourri les conclusions du G8, je souhaite que tous les agents concernés disposent d'un outil facilitant leur engagement dans cette démarche. C'est le but du « *Vademecum pour l'ouverture et le partage des données publiques* » que le gouvernement publie ce jour.

Je vous demande de le diffuser largement dans vos services et de veiller à la mise en œuvre de ses recommandations.



---

Jean-Marc AYRAULT

# Vade-mecum

## sur l'ouverture et le partage des données publiques

Septembre 2013



etalab<sup>gouv.fr</sup>

# Vade-mecum

## sur l'ouverture et le partage des données publiques

Septembre 2013

### Sommaire

1. Pourquoi ouvrir et partager les données publiques ?.....	3
• Une priorité de l'action gouvernementale.....	3
• Une démarche pour un gouvernement plus ouvert, plus exemplaire et plus efficace (« Open Government ») .....	3
• Une stratégie d'innovation et de stimulation de l'économie .....	4
• Quelles sont les données concernées par l'ouverture des données publiques ? .....	4
2. Le cadre juridique de l'ouverture des données publiques.....	4
• Qu'est-ce qu'une donnée publique ?.....	4
• Qu'est-ce que l'ouverture des données publiques ?.....	4
• Pourquoi les données doivent-elles être publiées dans un format brut et quels sont les différents formats proposés ? .....	5
• Faut-il indexer ces données avant de les transmettre ? .....	6
• Comment s'assurer de la qualité des données mises en ligne ? .....	6
• Peut-on vendre des données publiques ? .....	6
• Y a-t-il un risque pour la protection de la vie privée ?.....	7
3. Comment se lancer dans une démarche d'ouverture et de partage des données publiques ? .....	7
• Sur quel support peut-on diffuser les données publiques ? .....	7
• Qui contacter pour engager une démarche d'ouverture de données publiques ? .....	8
• Comment publie-t-on concrètement les données sur data.gouv.fr ?.....	8
• Quelles sont les retombées d'une démarche d'ouverture des données publiques ?.....	8
4. Quelles réutilisations seront faites ? .....	9
• Qu'est-ce que la réutilisation des données publiques ?.....	9
• Quelles réutilisations seront faites des données mises en ligne ? .....	9
• Comment suivre les différentes réutilisations de données ? .....	9
5. Pour en savoir plus .....	9
Annexe 1 .....	10
• Textes cités en référence .....	
Annexe 2 .....	11
• Exemples de fichiers très téléchargés sur data.gouv.fr .....	

“ Est-ce que je suis un producteur de « données publiques » ?  
Suis-je obligé de les rendre accessibles à tous ?  
Suis-je obligé de les rendre réutilisables ? Puis-je les vendre ?  
Ne font-elles pas porter un risque sur la vie privée ?  
Quel intérêt de partager les données publiques dont je me sers ?  
Comment partager mes données ? Par lesquelles commencer ? ”

**Voilà quelques questions que chaque responsable d'une mission de service public doit désormais se poser. Le présent vade-mecum souhaite y apporter des réponses claires et concises.**

## 1. Pourquoi ouvrir et partager les données publiques ?

### Une priorité de l'action gouvernementale

Le Gouvernement attache une grande importance à l'ouverture et au partage des données publiques (ou « Open Data »). Cette politique est un axe essentiel de la construction d'un gouvernement plus ouvert et plus efficace. C'est donc une dimension importante de la vie démocratique et de la modernisation de l'action publique. C'est aussi un important levier de stimulation du dynamisme économique et de l'innovation.

Cette priorité est inscrite dans la Charte de déontologie du 17 mai 2012 signée par tous les membres du gouvernement dès le premier Conseil des ministres de la mandature. Elle se traduit par onze décisions prises lors des trois premiers Comités interministériels pour la modernisation de l'action publique (CIMAP), présidés par le Premier ministre le 18 décembre 2012, le 2 avril et le 17 juillet 2013. Une ambitieuse feuille de route stratégique a été adoptée lors du séminaire gouvernemental sur le numérique du 28 février 2013<sup>1</sup>. C'est également un engagement réclamé et souscrit par la France avec l'adoption, le 18 juin 2013, par les chefs d'Etat et de gouvernement du G8, de la Charte du G8 pour l'ouverture des données publiques<sup>2</sup>.

### Une démarche pour un gouvernement plus ouvert, plus exemplaire et plus efficace (« Open Government »)

L'ouverture et le partage des données, c'est la manière, pour un Etat moderne, de s'organiser afin de rendre des comptes, d'ouvrir le dialogue, et de faire confiance à l'intelligence collective des citoyens. C'est aussi - souvent - le moyen de simplifier le fonctionnement interne de l'Etat : les administrations sont les premières bénéficiaires de l'ouverture de ces données qui ont été créées pour les besoins du service public. L'ouverture permet souvent d'améliorer la qualité des données, le partage des données entre administrations permettant de créer des systèmes plus complets et les agents publics gagnant à adosser leur travail sur les données produites par d'autres agents pour des missions proches.

C'est aussi un levier pour construire des relations de travail avec des acteurs passionnés par l'intérêt général, qui vont pouvoir prolonger l'action de l'Etat en concevant de nouveaux services utiles à tous les citoyens. Différents exemples d'ouverture de données publiques montrent combien cette politique permet de fonder de nouvelles relations entre l'Etat et les citoyens : en favorisant la simple consultation et en répondant ainsi aux questions que se posent les usagers du service public, en autorisant la construction de points de vues qui ne sont pas ceux de l'Etat, en enrichissant les débats de la démocratie locale, en facilitant le développement de services d'aide aux handicapés, en favorisant la naissance de services facilitant l'accessibilité des services publics, cartographies interactives, etc.

C'est enfin un levier pour construire la confiance à travers une action ouverte et transparente, sur le plan national comme sur le plan des relations internationales.

1. [http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/fichiers\\_joints/donnees-publiques.pdf](http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/fichiers_joints/donnees-publiques.pdf)

2. <http://www.etalab.gouv.fr/article-les-chefs-d-etat-reunis-a-loughe-erne-signent-une-charte-du-g8-pour-l-ouverture-des-donnees-publiques-118576420.html>

## Une stratégie d'innovation et de stimulation de l'économie

Avec la révolution numérique, les données prennent par ailleurs une place centrale dans l'économie. Ouvrir et partager les données publiques, c'est organiser la mise en ligne de données essentielles, qui vont enrichir les analyses de nombreux décideurs, permettre de nombreuses économies de temps de travail ou permettre, dans de nombreux secteurs, des prises de décisions mieux informées. C'est créer de grands référentiels partagés par tous les acteurs et encourager le développement de nombreux services à forte valeur ajoutée, par exemple dans le tourisme, le transport, la santé ou la maîtrise de la consommation d'énergie.

C'est donc à la fois une stratégie de souveraineté (organiser soi-même la représentation numérique de notre pays) et, dans bien des cas, un fort levier de développement économique.

## Quelles sont les données concernées par l'ouverture des données publiques ?

Toutes les données produites ou détenues par l'administration qui entrent dans le champ des données publiques (voir définition infra) doivent être partagées, gratuitement, et librement réutilisables.

Prioritairement, il importe d'ouvrir et de partager des données susceptibles de présenter un enjeu démocratique ou un intérêt pour les réutilisateurs. De ce fait, les séries complètes, les données permettant de construire des référentiels, les données fréquemment actualisées, les données géolocalisées ou encore les données portant sur la transparence de l'action publique sont particulièrement utiles.

En annexe 2 sont cités quelques exemples de données fréquemment réutilisées.

## 2. Le cadre juridique de l'ouverture des données publiques

### Qu'est-ce qu'une donnée publique ?

Le langage courant confond parfois les « données publiques » avec « l'ensemble des données accessibles en ligne ». Ce n'est pas le sens de la politique d'ouverture et de partage des données publiques, qui est initialement fondée sur la loi sur l'accès aux documents administratifs et sur la directive européenne sur les informations du secteur public. Cette politique concerne les informations ou données produites ou reçues par une autorité administrative dans le cadre de sa mission de service public, publiées par une autorité administrative ou communicables à toute personne en faisant la demande. Ces informations doivent être présentées sous un format permettant leur traitement automatisé et leur réutilisation.

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative au droit d'accès aux documents administratifs, les définit ainsi dans son article 1<sup>er</sup> : « (...) quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, les documents produits ou reçus, dans le cadre de leur mission de service public, par l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission. Constituent de tels documents notamment les dossiers, rapports, études, comptes-rendus, procès-verbaux, statistiques, directives, instructions, circulaires, notes et réponses ministérielles, correspondances, avis, prévisions et décisions. (...) ».

Le droit d'accès et de réutilisation des données publiques concerne donc les textes, mémorandums, documents, tableaux ou statistiques produits par l'administration dans le cadre d'une mission de service public. Il ne concerne pas les documents préparatoires et non définitifs de l'administration en vue de ses délibérations.

Les informations nominatives, les informations personnelles et les informations protégées par des secrets prévus par la loi (secret de la défense nationale par exemple) sont exclues du champ des données susceptibles d'être rendues publiques, sauf disposition légale ou réglementaire contraire.

Les informations statistiques doivent être publiées dans le respect de la loi de 1951, ainsi que de l'article 285 du Traité instituant la communauté européenne, qui définit le secret statistique.

### Qu'est-ce que l'ouverture des données publiques ?

L'ouverture et le partage des données publiques consistent à mettre à disposition de tous les citoyens, sur Internet, toutes les données publiques brutes qui ont vocation à être librement accessibles et gratuitement réutilisables. Le droit d'accès à ces données s'impose à l'Etat, aux collectivités territoriales et à toutes les autres personnes de droit public ou de droit privé chargées d'une mission de service public.

Le droit d'accès aux documents administratifs a été reconnu comme une « *liberté publique* » par le Conseil d'État (CE, 29 avril 2002, X., n° 228830). La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 prévoyait déjà, dans son article 15, que « *La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration* ».

En 1997, le Gouvernement en a élargi le principe en décidant la mise en ligne gratuite des « *données publiques essentielles* ».

En 2003, la directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public, transposée par l'ordonnance du 6 juin 2005 et le décret du 30 décembre 2005, a permis la réutilisation des documents et des informations publiques des organismes du secteur public. La circulaire du Premier ministre et le décret du 26 mai 2011 ont fixé le principe de la réutilisation libre, facile et gratuite pour tous les citoyens.

Enfin, le décret du 21 février 2011 a créé la mission *Etalab*, qui a été rattachée au SGMAP le 30 octobre 2012. *Etalab* est chargée d'accompagner les administrations dans l'ouverture de leurs données publiques, de piloter le portail national [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr) et d'animer la communauté des réutilisateurs.

Le Gouvernement a réaffirmé son attachement à la gratuité de la réutilisation des données publiques à l'occasion du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 18 décembre 2012 ainsi que dans la « *Stratégie gouvernementale en matière d'ouverture et de partage des données publiques* » publiée le 28 février 2013.

Les données mises à disposition sur la plateforme [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr) sont sous « *Licence Ouverte/ Open Licence* » qui garantit la plus grande liberté de réutilisation tout en apportant la plus forte sécurité juridique aux producteurs et aux réutilisateurs des données publiques :

- en promouvant la réutilisation la plus large et en autorisant la reproduction, la redistribution, l'adaptation et l'exploitation commerciale des données ;
- en s'inscrivant dans un contexte international compatible avec les standards des licences Open Data développées à l'étranger et notamment celles du gouvernement britannique (Open Government Licence) ainsi que les autres standards internationaux (ODC-BY, CC-BY 2.0).

### **Pourquoi les données doivent-elles être publiées dans un format brut et quels sont les différents formats proposés ?**

L'objectif de l'ouverture des données publiques est de favoriser et de faciliter les réutilisations et les réinterprétations, de la manière la plus automatisée et la plus standardisée possible. Les données brutes – telles qu'elles sont produites ou utilisées par les administrations à des fins de service public – sont en ce sens extrêmement intéressantes. Il est préférable de diffuser ces données dans des formats structurés, sans avoir recours à des options de présentation (couleurs, cellules fusionnées, fichiers à plusieurs onglets..), ni à des fonctions de présentations (macros, liens croisés dynamiques...).

Pour en permettre une réutilisation simple par le plus grand nombre, il est recommandé de présenter ces données dans des formats ouverts (Exemple : CSV, JSON, XML, RDF...) qui permettent la réutilisation sans restriction d'accès ni de mise en œuvre, par opposition à un format fermé ou propriétaire. La circulaire du Premier ministre du 19 septembre 2012, sur l'usage du logiciel libre dans l'administration, encourage l'usage de ces formats réutilisables et ouverts.

Dans la mesure du possible, l'ouverture des données publiques requiert la diffusion des données brutes dans des formats normalisés qui permettent une réutilisation simplifiée dans des applications. Les données peuvent également être diffusées sous forme de flux accessibles à travers des interfaces de programmation (API).

Il est également recommandé que les données diffusées soient les plus exhaustives et les plus précises possible, diffusées à une granularité fine dans le respect de la loi sur le secret statistique, et qu'elles s'appuient sur des référentiels partagés et des nomenclatures décrites et publiées.

Lorsque de tels formats ouverts n'existent pas, on recommande pour autant de partager ces données dans leurs formats d'origine plutôt que de renoncer à leur diffusion. *Étalab* recommande de rechercher autant que possible le véritable format d'origine, et pas, par exemple, le PDF, développé pour le confort de lecture, qui circule usuellement.

### **Faut-il indexer ces données avant de les transmettre ?**

La qualification des métadonnées et l'indexation sont une étape essentielle pour faciliter la réutilisation des données publiques. Les données sont très difficiles à retrouver si elles ne sont pas indexées et elles sont difficilement réutilisables si elles ne sont pas décrites avec précision.

Ces informations complémentaires décrivant les données sont appelées « métadonnées ». *Étalab* propose ainsi des champs de descriptions normalisées à tous les producteurs de données publiques afin de leur permettre de spécifier le contexte et le contenu des données. Il leur est notamment demandé de caractériser leurs données (titre, description, mots-clés...) en répondant aux questions suivantes :

- Qui a produit les données ?
- Quand les données ont-elles été produites ?
- Quelle est la période temporelle concernée ?
- Quelles sont les zones géographiques couvertes ?
- Quelles sont les thématiques des données ?

Par ailleurs, pour faciliter la réutilisation la plus large possible des données publiques, *Étalab* recommande que tout jeu de données soit accompagné d'une description du contenu du jeu de données. Ce document annexe peut se révéler très important pour les réutilisateurs.

### **Comment s'assurer de la qualité des données mises en ligne ?**

Les données publiques sont produites ou reçues dans le cadre d'une mission de service public. Elles sont donc généralement d'une qualité permettant le travail quotidien de l'administration et, en fonction de leur destination initiale, une utilisation statistique pertinente. Le document annexe présentant les jeux de données pourra, si nécessaire, préciser les méthodes de production et les limites intrinsèques des données proposées.

Toutefois, les grands systèmes d'information de l'État et des collectivités territoriales, tout comme ceux des entreprises, peuvent parfois comporter des erreurs. L'existence de ces erreurs ne doit pas ralentir la démarche d'ouverture et de partage des données publiques. L'ouverture et le dialogue avec les réutilisateurs favorisent le signalement d'erreurs éventuelles.

C'est pourquoi, il est recommandé d'intégrer la perspective de l'ouverture des données et le besoin de qualification des jeux de données dans la conception et la rénovation des systèmes d'information.

### **Peut-on vendre des données publiques ?**

Le cadre juridique et réglementaire, rappelé par le Premier ministre au cours du CIMAP du 18 décembre 2012 puis du Séminaire gouvernemental sur le numérique du 28 février 2013, prévoit la gratuité des données publiques comme principe par défaut.

Pour certaines données, liées à l'obligation de rendre des comptes au citoyen, cette gratuité est un pré-requis. Pour d'autres données, l'expérience a montré que la mise à disposition de ces données gratuites favorisait la création de services à valeur ajoutée économique ou sociale, et donc l'émergence de nouveaux services au public et un surcroît de revenus pour l'État.

Cependant, le droit n'interdit pas systématiquement la facturation du coût de mise à disposition des données publiques : il autorise en effet la facturation du coût de la mise à disposition de la donnée, ainsi que celle de services à valeur ajoutée. Cette autorisation est souvent importante pour les opérateurs dont la mission est de produire de l'information, et dont l'équilibre budgétaire peut dépendre de ces revenus complémentaires.

En tout état de cause, il importe que d'éventuelles redevances sur les données ne créent pas de monopoles de fait ou de barrières à l'entrée susceptibles de freiner l'innovation et notamment celles des jeunes entreprises.

Le décret du 26 mai 2011 a prévu qu'à compter du 1er juillet 2011, les informations ou catégories d'informations dont la réutilisation peut être soumise au paiement d'une redevance doivent figurer sur une liste fixée par décret, donc après décision expresse du Premier ministre.

Pour les redevances instituées avant l'entrée en vigueur du décret, les administrations de l'Etat et ses établissements publics à caractère administratif avaient jusqu'au 1er juillet 2012 pour faire inscrire sur une seconde liste les informations ou catégories d'informations concernées. Ces deux listes ont été publiées sur [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr). Cette procédure ne s'applique qu'aux informations publiques faisant l'objet d'une redevance de réutilisation au sens du chapitre II du titre 1er de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

A l'occasion du CIMAP du 18 décembre 2012, le Premier ministre a décidé de la création d'une mission d'évaluation des modèles économiques de ces redevances. Cette mission a remis ses conclusions au Premier ministre à l'été 2013, notamment en dressant un « bilan coût-avantage » et en réunissant les « éléments permettant de justifier la pertinence » de ces redevances ainsi que les conditions de leur pérennité. Le Gouvernement annoncera au cours de l'automne 2013 ses décisions concernant la gratuité de nouveaux jeux de données, et les éventuelles évolutions des modèles économiques de certains opérateurs.

### **Y a-t-il un risque pour la protection de la vie privée ?**

Dans la pratique, la démarche d'ouverture et de partage des données publiques par l'Etat ne concerne pas les données à caractère personnel.

Il peut cependant arriver que des informations publiques personnelles soient publiées par l'Etat, après disposition expresse (exemple : lauréats du baccalauréat). Dans ce cas, la loi du 17 juillet 1978 dispose que : « Les informations publiques comportant des données à caractère personnel peuvent faire l'objet d'une réutilisation soit lorsque la personne intéressée y a consenti, soit si l'autorité détentrice est en mesure de les rendre anonymes ou, à défaut d'anonymisation, si une disposition législative ou réglementaire le permet.

La réutilisation d'informations publiques comportant des données à caractère personnel est subordonnée au respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. »

On rappelle par ailleurs que la loi du 7 juin 1951 organise le secret statistique, qui permet d'assurer :

- aux personnes physiques que la confidentialité sur leur vie personnelle et familiale sera garantie<sup>3</sup> ;
- aux entreprises que le secret commercial sera respecté.

## **3. Comment se lancer dans une démarche d'ouverture et de partage des données publiques ?**

### **Sur quel support peut-on diffuser les données publiques ?**

La plateforme [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr) peut héberger toutes les données publiques produites notamment par les administrations, les établissements publics ou les collectivités locales.

Par ailleurs, certaines administrations, collectivités locales ou opérateurs ont développé des portails permettant l'ouverture et le partage de données publiques spécifiques, répondant aux contraintes particulières de leur système d'information ou de leur communauté de réutilisateurs. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de dupliquer ces données sur [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr), mais il est fondamental d'y placer une fiche de description des données, contenant les métadonnées concernées, afin de faciliter les recherches des internautes. Ce recours à la plateforme nationale améliore le référencement des acteurs publics et intensifie le dialogue avec leur communauté de réutilisateurs.

3. La formation spécialisée du Coepia proposera prochainement un mémento relatif à la protection des données personnelles dans le cadre de l'ouverture des données publiques.

## Qui contacter pour engager une démarche d'ouverture de données publiques ?

La mission *Etalab* est chargée de créer et de développer la plateforme [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr). Elle anime un réseau de 12 coordonnateurs ministériels « Open Data » placés sous l'autorité directe des secrétaires généraux des ministères. Ce réseau de coordinateurs se réunit tous les mois au sein d'un comité de pilotage de l'Open Data animé par *Etalab*. Ils s'appuient sur des correspondants au sein des directions, bureaux et services de leurs administrations. Il existe donc un coordinateur Open data auprès de chaque secrétaire général d'un ministère.

La feuille de route du gouvernement en matière d'ouverture et de partage des données publiques demande à *Etalab* de veiller à faciliter de plus en plus les conditions techniques de transfert des données vers la plateforme [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr). Ces modalités vont donc évoluer rapidement dans le sens d'une grande simplification. En tout état de cause, si votre entité de service public souhaite s'engager dans une politique d'ouverture et de partage des données publiques, la mission *Etalab* est chargée de vous y aider et de vous en faciliter la démarche.

## Comment publie-t-on concrètement les données sur [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr) ?

Deux méthodes sont possibles pour publier des données publiques sur [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr) :

- **le versement manuel** : le producteur s'identifie sur l'espace d'administration de [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr), décrit les données en renseignant les « métadonnées » associées au jeu de données et transmet ou référence le fichier de données à mettre en ligne. Un jeu de données est chargé en quelques minutes dans l'espace d'administration et ne mobilise qu'une seule personne. Les entités qui le souhaitent peuvent déléguer la validation et/ou la publication des données à un tiers, autre que le producteur.
- **le versement automatisé** : cette démarche concerne les administrations disposant d'importants volumes de données issues de systèmes d'informations ou de données fréquemment mises à jour. *Etalab* propose une interface standardisée, documentée et gratuite, permettant le déversement automatisé de données, et rencontre à la demande les équipes techniques du producteur pour soutenir la mise en place de l'interface.

## Quelles sont les retombées d'une démarche d'ouverture des données publiques ?

Ouvrir les données publiques n'est pas seulement un moyen de respecter le principe démocratique de transparence et de motivation de la décision. Cette démarche peut également se révéler très utile :

- pour simplifier les processus internes à l'administration elle-même (notamment en favorisant la circulation du savoir entre les services, et en facilitant le travail quotidien des agents publics) ;
- pour simplifier les démarches des usagers et renforcer les relations de confiance avec les citoyens ;
- pour prolonger et amplifier l'effort de l'administration grâce à des services complémentaires développés par les innovateurs extérieurs ;
- pour attirer à soi des cultures innovantes issues d'horizon divers.

L'ensemble du SGMAP est à la disposition des administrations qui souhaiteraient travailler ces objectifs dans le cadre d'un projet d'ouverture des données publiques.

## 4. Quelles réutilisations seront faites ?

### Qu'est-ce que la réutilisation des données publiques ?

La réutilisation des données publiques peut susciter le développement de nouveaux services comme les applications mobiles, des sites Internet, des visualisations données ou « datavisualisation » notamment par la presse, etc. Elle doit être autorisée sans restrictions autres que celles prévues par la loi CADA (qui demande que ces informations ne soient pas altérées, que leur sens ne soit pas dénaturé et que leurs sources et la date de leur dernière mise à jour soient mentionnées).

Les données publiques peuvent être aussi réutilisées par les chercheurs, les enseignants, les étudiants, les responsables associatifs, les citoyens, pour construire de nouveaux points de vue sur la société ou sur l'action publique.

### Quelles réutilisations seront faites des données mises en ligne ?

L'objectif d'une politique d'Open Data est d'encourager la créativité, stimuler l'innovation et de favoriser la réutilisation la plus large possible des données publiques en se reposant sur l'intelligence collective et la volonté des citoyens de créer de nouveaux services innovants utiles à tous.

La « Licence Ouverte / Open Licence », sous laquelle les données sont publiées sur [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr), rappelle aussi une règle simple : la réutilisation reste de la responsabilité du réutilisateur. Tout usage illégal reste illégal même lorsqu'il est fondé sur des données publiques.

### Comment suivre les différentes réutilisations de données ?

Afin d'encourager la réutilisation des données publiques, qu'elles proviennent de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'autres entités de service public, *Etalab* a engagé en 2012 et en 2013 une série de quatre concours de création de projets et de services innovants. Il s'agit de l'initiative « Dataconnexions ». Les différents producteurs de données publiques sont particulièrement associés aux projets lauréats. En participant à l'animation de la communauté de l'Open Data, *Etalab* contribue également à mettre en lumière les meilleures réutilisations de données, notamment en assurant leur promotion au sein de l'Etat.

Par ailleurs, les évolutions prochaines du portail [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr) accorderont une place croissante à l'appropriation par le plus grand nombre des données partagées, à l'enrichissement des données par les utilisateurs, notamment les citoyens, et à la mise en valeur des réutilisations.

## 5. Pour en savoir plus

Sur Etalab : [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr)

Sur la modernisation de l'action publique : [www.modernisation.gouv.fr](http://www.modernisation.gouv.fr)

## Textes cités en référence

Articles 14 et 15 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, 1789 [☞](#)

Directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public [☞](#)

Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal [☞](#)

Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques [☞](#)

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés [☞](#)

Ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques [☞](#)

Décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 [☞](#)

Décret n° 2011-577 du 26 mai 2011 relatif à la réutilisation des informations publiques détenues par l'Etat et ses établissements publics administratifs [☞](#)

Circulaire du 26 mai 2011 relative à la création du portail unique des informations publiques de l'Etat « data.gouv.fr » par la mission « Etalab » et l'application des dispositions régissant le droit de réutilisation des informations publiques [☞](#)

CE, 29 avril 2002, X., n° 228830 [☞](#)

La feuille de route du Gouvernement en matière d'ouverture et de partage des données publiques, 28 février 2013 [☞](#)

La Charte du G8 pour l'ouverture des données publiques, 18 juin 2013 [☞](#)

### Exemples de fichiers très téléchargés sur data.gouv.fr

#### Statistique générale

- Recensement de la population 2008
- Statistiques régionales et départementales du commerce extérieur

#### Information géographique

- Fonds de carte IGN France et Régions
- Correspondances stations/lignes sur le réseau ferré RATP
- Trafic annuel entrant par station RATP
- Répertoire géographique des communes métropole
- Coordonnées des représentations diplomatiques
- Liste des gares de voyageurs du RFN avec coordonnées

#### Transparence sur l'action de l'État

- Loi de finances initiale - budget général
- PLF Budget général par ministère
- Financement et dépenses de la sécurité sociale
- Liste des subventions versées par l'Etat aux associations
- Liste des marchés conclus en 2011
- Effort financier de l'Etat en faveur des PME

#### Information de sécurité

- Informations sur la localisation des accidents corporels de la circulation
- Faits de délinquance et de criminalité constatés par département de 1996-2011
- Avis de rappel de produits 2011
- Liste des 150 infractions les plus fréquentes dans les condamnations pénales

#### Santé et sécurité alimentaire et environnementale

- Dépenses de santé remboursées par l'assurance maladie par région (soins de ville, établissements de santé publics et privés, établissements médico-sociaux)
- Table Ciquai de composition nutritionnelle des aliments

#### Efficacité et accessibilité des services publics

- Les réseaux de réussite scolaire (RRS)
- Associations reconnues d'utilité publique
- Statistiques pôles de compétitivité
- Indicateurs de résultat des lycées d'enseignement général et technologique
- Recensement des équipements sportifs
- Statistiques trimestrielles de la population prise en charge en milieu fermé

#### Information culturelle et patrimoniale

- Données complètes du contenu de la BNF
- Liste des événements culturels de l'année
- Fréquentation des musées et expositions évolution 1973-2008
- Listes des musées de France

#### Ressources pour l'économie et les entreprises

- Plans de fréquences de télévision numérique terrestre
- Cotations des fruits et légumes par marché et par produit

#### Vie démocratique

- Election présidentielle 2012 résultats
- Elections municipales 2008 résultats
- Elections européennes 2009 résultats

Données publiques  
& pour la recherche  
Bilan 2013

Extrait



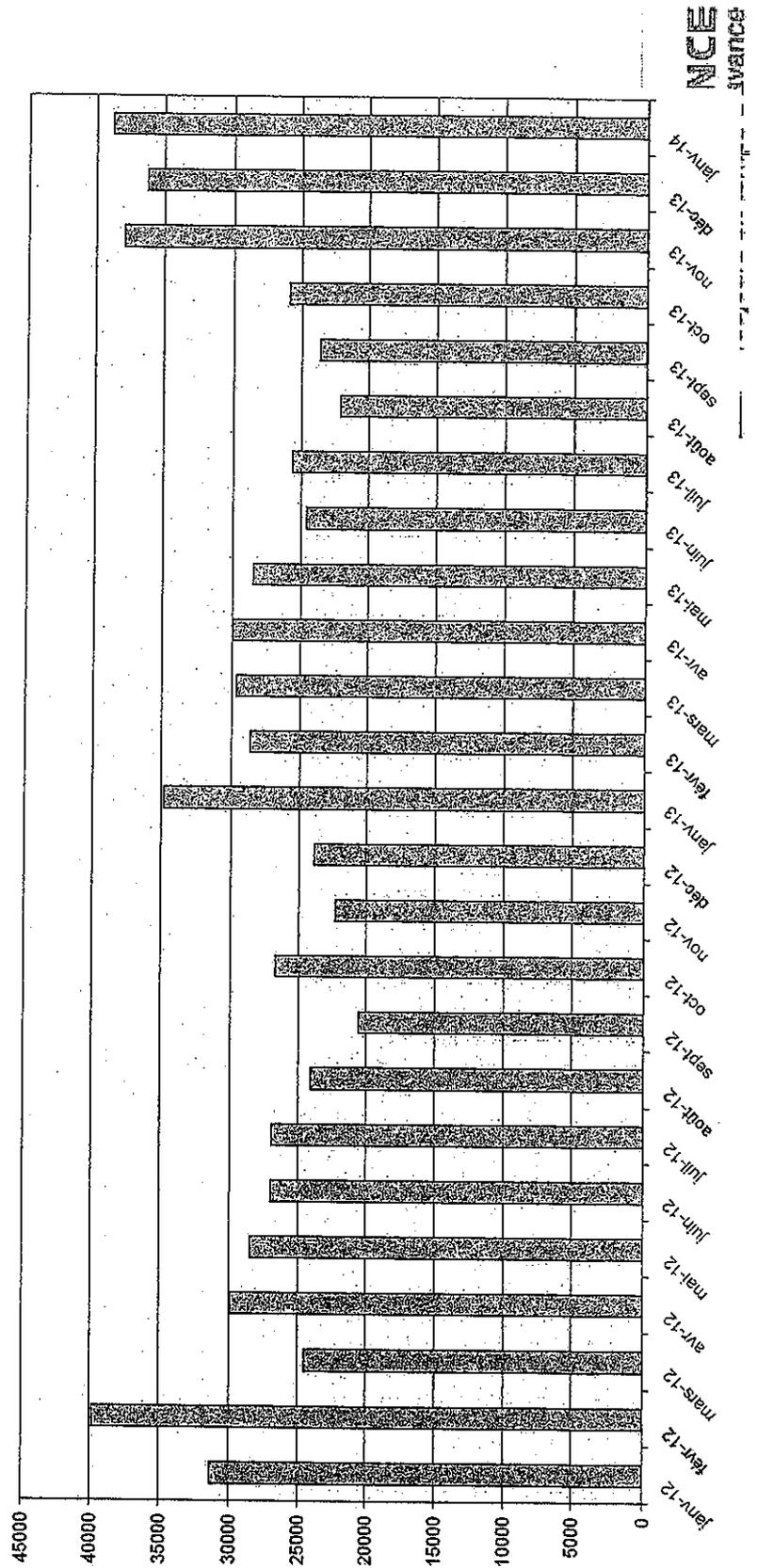
**METEO FRANCE**  
Toujours un temps d'avance

# Données publiques: bilan 2013 (comparé à 2012)

➤ 1,2M de pages consultées (+11%) sur le portail par 350000 visiteurs (+6%)

Année 2013		Page		Nous contacter		Textes officiels		Nombre de visiteurs	
Toutes pages		d'accueil		contacter		Textes officiels		visiteurs	
<b>Cumul</b>	1212628	480405	34120	21333	347492				
<b>Moyenne mensuelle</b>	101052	40034	2843	1778	28958				

Nombre mensuel de visiteurs sur le portail de données publiques



## Autres portails de données publiques

- DRIAS
  - ✓ Plus de **2.2 millions de pages vues**
  - ✓ par environ **55000 visiteurs de 90 pays**
  - ✓ **710 comptes utilisateurs**
  - ✓ **80% des téléchargements pour les simulations Cerfacs et Scampéi**
- Archives Vigilance
  - ✓ Plus de **1000 téléchargements mensuels**
  - ✓ **1.2 millions de pages accédées**
- Pluies extrêmes
  - ✓ **200 000 visiteurs (+22%)**
- Météorologie Spatiale
  - ✓ Plus de **37 000 visiteurs (+22%)**

f8/f9



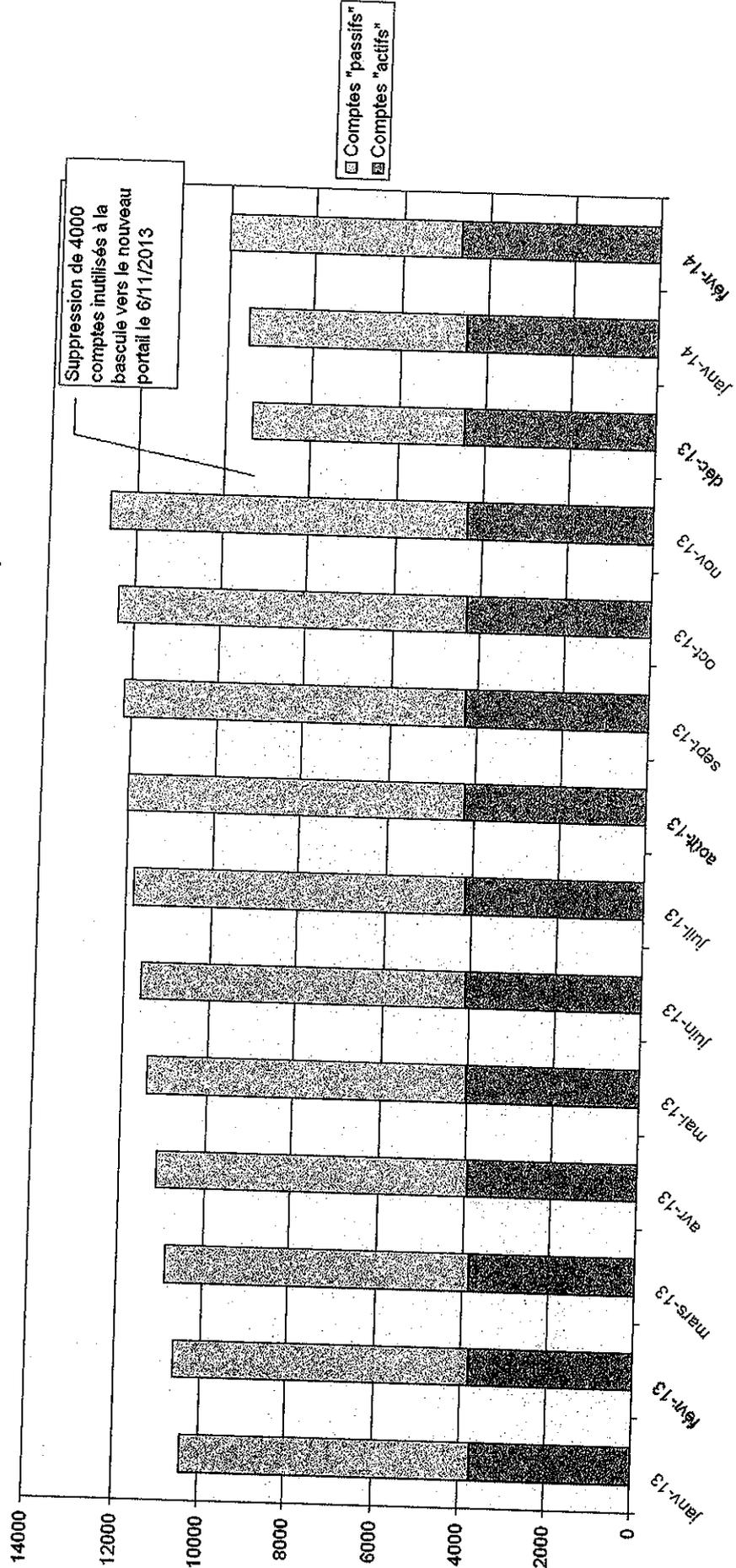
## Comptes online

- **10 000 comptes** ouverts sur la bibliothèque
  - ✓ Dont 215 comptes recherche
- **94%** d'usagers français, dont 92% avec licence standard
- Grosse moitié de comptes pour des entreprises, le reste pour des particuliers
- **250 nouveaux comptes** ouverts par mois, en moyenne



# Evolution du nombre de comptes online

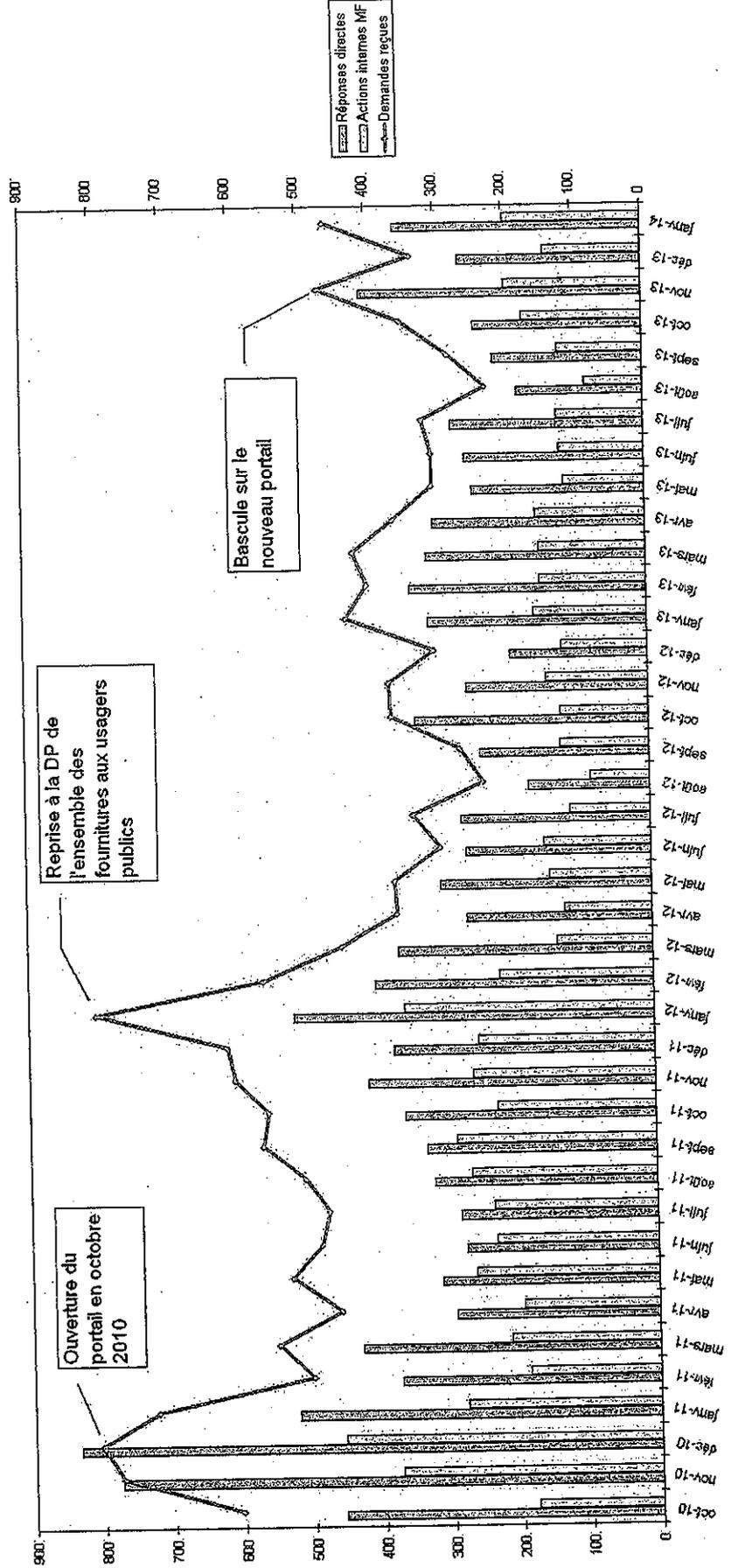
Nombre de comptes ouverts sur la publinthèque, au 1er de chaque mois, répartis en comptes "actifs" (solde non nul) et "passifs"



# Back office bibliothéque

- 300 à 400 demandes usagers reçues par mois, via formulaire
- Bascule vers le nouveau portail relativement transparente, malgré le changement d'identifiant imposé

Traitement des demandes reçues des usagers sur la hotline bibliothéque depuis l'ouverture du premier portail des données publiques, en octobre 2010



# Fournitures pour la recherche

- Premier bilan sur une année complète après signature de l'instruction
- Éléments fournis par DP/Services & toutes les DIR en février 2014

71 / 87

Service	Convention	Formulaire	Scolaire	Sans suite	Total
AGRO	15	4			19
FDP	14	41	6	27	88
DIRO	1	2	11		14
DIRIC	4	16	16	2	38
DIRCE	24	6	62		32
DIRSE	3	20	32		55
DIRN	5	7	76	3	91
DIRSO	3	11	66		80
DIRAG	3	2	4		9
DIRNC	2	6			8
DIRPF		4			4
Total	74	119	273	32	498



## Recettes données publiques

- **622 k€** de données publiques vendues en ligne *(-25%)*
- **898 k€** de recettes pour la fourniture de données publiques offline *(+6%)*
  - ✓ 72 k€ en données d'observations du réseau de MF
  - ✓ 359 k€ en produits et données climatologiques
  - ✓ 97 k€ en données de modèles MF
  - ✓ 178 k€ en données radar
  - ✓ 7 k€ en données spatialisées
- ➔ **Soit un montant de 1.521 M€** de recettes pour MF *(-8%)* en 4609 factures
- **Équivalent coût des données** fournies à titre gracieux pour la recherche
  - ✓ **2.7 M€** de données extraites en ligne
  - ✓ **23.2 M€** de fournitures offline, au travers de 498 demandes instruites à ce titre par la DP ou les DIR.
- Enfin, la D2C a acheté l'équivalent de **1 116 k€** de données publiques de Météo-France (parmi les **1 550 k€** d'achat de données MF et externes)

## Top 10 des plus gros usagers 2013

- METEONEWS (93k€)
- METEO CONSULT BV (81k€)
- RHEA (55 k€)
- CEA (51 k€)
- IBERDROLA INGENIERIA Y CONSTRUCCION (45k€)
- METNEXT (35k€)
- COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (CNR) 33k€
- ARVALIS (31k€)
- RTE (29k€)
- EDF SA (25k€)





**Bilan de la fourniture  
de données publiques**

**Année 2013**

**EXTRAIT**



## 9. Synthèse de l'année 2013 en une page

Pour l'année 2013, on peut résumer la fourniture des données publiques de Météo-France de la façon suivante:

En ligne, sur ou via le portail de données publiques <https://donneespubliques.meteofrance.fr> :

- Plus d'un 1.2 millions pages accédées par un peu plus de 347 000 visiteurs en un an pour le portail de données publiques;
- Plus de 2.2 millions de pages vues par environ 55 000 visiteurs de 90 pays pour le portail DRIAS, sur lequel les simulations quotidiennes Cerfacs et Scampéi ont représenté 80 % des téléchargements ;
- Plus de 1000 téléchargements mensuels pour les archives Vigilance, en moyenne, depuis leur mise en place pour 1.2 millions de pages accédées sur cet autre site;
- Presque de 200 000 visiteurs en 2013, pour le site Pluies extrêmes ;
- Près de 37 000 visiteurs en 2013, pour le site de Météorologie spatiale ;
- Presque de 10 000 comptes ouverts sur la publitèque (malgré la suppression de quelques 3500 comptes inutilisées lors de la bascule du portail), dont un peu plus de 4400 « actifs », à savoir disposant de points (payés ou gratuits) pour réaliser des extractions de données en ligne ;
- 215 comptes publitèque avec profil recherche ;
- 94% d'usagers français sur la publitèque, dont 92% avec licence standard ;
- une grosse moitié de comptes publitèque pour des entreprises, le reste pour des particuliers ;
- une moyenne de 250 nouveaux comptes ouverts par mois sur la publitèque;
- entre 300 et 400 demandes de support émises par les usagers vers la hotline publitèque, par mois ;
- 622 k€ de données publiques vendues en ligne (-25% par rapport à 2012);
- l'équivalent de 2.7 M€ de données extraites gratuitement en ligne, au titre de la recherche.

Off line :

- 2225 demandes offline reçues et traitées à la DP sur l'année 2013;
- 1330 devis envoyés en réponse aux demandes de données publiques, après mise au point avec le client, dont 80% acceptés et aboutissant à une fourniture effective ;
- 898 k€ de recettes pour la fourniture de données publiques offline par la DP;
- plus de 24 M€ de fournitures offline pour l'éducation et la recherche, au travers de 576 demandes instruites à ce titre par la DP ou les DIR.

Soit une recette globale de 1,521 M€ pour l'ensemble de l'activité en données publiques (en recul de 9% par rapport à 2012 avec 1,671 M€).

# ECOMET

Page d'accueil du site <http://www.ecomet.eu/>

## Welcome to Ecomet

ECOMET is an Economic Interest Grouping under Belgian law located in Brussels.  
ECOMET was created December 1995.

ECOMET, and its 25 Members in all Europe, envisages the widest availability of basic meteorological data for re-use applications. The ECOMET catalogue gives you full information of available data and products, their price and license conditions.

An increasing amount of the data is even available free of charge!

For your data request, please first check the ECOMET catalogue before contacting one of the ECOMET licensing points in any of the 25 Member countries.

# Extrait du site INTRAMET de D2I/INT

## Le GIE ECOMET

est un Groupement d'Intérêt Economique de législation Belge créé en 1995 regroupant des SMN européens.

Par cmengus — Date de création :  
28/07/2008 17:22 — Dernière modification  
: 29/07/2008 10:58

Le secrétariat d'ECOMET est hébergé par le SMN belge à Bruxelles.

Liste des membres et observateurs (<http://www.ecomet.eu/membercountries.htm>)

Avec l'agrément de la Direction Générale de la Concurrence de l'Union Européenne, ses objectifs principaux sont:

- préserver l'échange libre et gratuit des informations météorologiques entre les Services Météorologiques Nationaux pour leurs besoins opérationnels dans le cadre de la réglementation de l'OMM
- garantir une très grande disponibilité des données et produits météorologiques pour les applications commerciales.

ECOMET s'est aussi fixé pour objectifs de:

- garantir un égal accès aux produits et données météorologiques à tout utilisateur issu du secteur public ou du secteur privé.
- faire partager une part des coûts d'infrastructure supportés par les Services Météorologiques Nationaux pour la maintenance et la mise à niveau des réseaux d'observation et des moyens de transmission et de calcul, à tous les utilisateurs de données et produits météorologiques.

Les membres d'ECOMET se réunissent deux fois par an, en assemblée générale pour adopter des règles de vente et d'échange des données et produits météorologiques conformes à la législation européenne.

ECOMET tient également à jour des licences-types (<http://www.ecomet.eu/>) conformes à ces règles.

Liste des représentants de Météo-France dans les instances d'ECOMET ([http://institutionel/D2I/folder.2005-02-07.0554642762/1\\_relations\\_internationales/folder.2008-07-24.8500987279/representants-ecomet.htm](http://institutionel/D2I/folder.2005-02-07.0554642762/1_relations_internationales/folder.2008-07-24.8500987279/representants-ecomet.htm))

Un catalogue (<http://www.ecomet.eu/Categories%20of%20data%20and%20products.htm>) général des données et produits météorologiques de tous ses membres est mis à disposition du public sur internet.

Chaque membre doit y faire figurer les données et produits météorologiques qu'il déclare échangeables (soit sans conditions soit sous conditions) dans le cadre de l'OMM. Il doit également y faire figurer tous les données et produits météorologiques qu'il utilise pour élaborer ses services commerciaux.

Consulter  
les archives

Portail Internet 2013

Rechercher  
dans les  
archives

IMPRIMER

## Chiffres clés 2012

### Site données publiques en 2012 :

- plus d'un million de pages vues
- plus de 10 000 comptes actifs

Le nouveau portail de Météo-France, lancé mercredi 20 novembre, a été bien accueilli par les internautes. La lisibilité et la simplification de nos contenus sont particulièrement appréciées. Deux sites particuliers restaient encore à vous décrire :

- le portail données publiques qui, depuis la bascule du 6 novembre 2013, est maintenant hébergé et géré en interne Météo-France
- les deux sites marchands que sont la « Boutique Particuliers » et le site spécialisé pour les professionnels et les collectivités.

### Le portail données publiques

#### Une obligation pour Météo-France

Une première version du portail « Données Publiques » a été mise en œuvre en octobre 2010 afin de répondre à la directive européenne dite « PSII » sur la réutilisation des informations du secteur public. Il propose l'ensemble des données publiques gérées en propre par Météo-France et inscrites au catalogue ECOMET. Malgré l'absence de promotion, ce site a enregistré, sur l'année 2012, plus d'un million de pages vues et a été visité par 325 000 visiteurs uniques, qui ont généré un peu plus de 5000 commandes, en ligne et hors ligne. Aujourd'hui, il se crée environ 300 comptes chaque mois et près de 10 000 comptes ont été repris en interne avec la bascule sur le nouveau portail. Un bilan très complet de l'activité 2012 est disponible sur DP/NET.



Page d'accueil du site données publiques

#### Une évolution menée par le projet Internet 2013 dans le souci des engagements du COP

## Chiffres clés 2012

### Sites marchands en 2012 :

- plus de 2,6 millions de pages vues
- plus de 8700 clients actifs

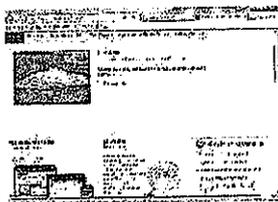
Le site est, depuis le 6 novembre, hébergé et géré par Météo-France. Seule la partie facturation en ligne des redevances par carte bancaire est toujours sous-traitée. Spécialement repensé pour faciliter l'accès et la lisibilité des informations, le nouveau site s'est attaché à la mise en forme et à l'accès à l'information, avec un accès plus clair et direct au catalogue des données publiques.

L'ensemble des données présentes dans le catalogue de données publiques est accessible en ligne ou hors ligne sur requête de l'utilisateur via un formulaire de demande proposé sur le site, avec soumission de devis puis facturation par DP/Services. Dans ce dernier cas, des frais de mise à disposition sont généralement appliqués.

La base de données climatologique, ainsi que d'autres données, sont également directement accessibles en ligne par l'utilisateur, sous forme de compte à points. Cette partie s'appuie sur un espace de commande en ligne, la Publi-thèque, développée par DCLim/POC et dont l'intégration au Portail de Données Publiques a encore été améliorée.

### Les futurs sites marchands de Météo-France

Les sites marchands en 2012, c'est : un chiffre d'affaires de 1,1 million d'euros, plus de 1,2 million de visites, plus de 2,6 millions de pages vues, plus de 8700 clients actifs. Pour répondre à l'engagement du COP sur le développement de la vente en ligne, l'évolution de ces sites s'est déclinée sur 4 axes.



Page d'accueil du site marchand pour les particuliers

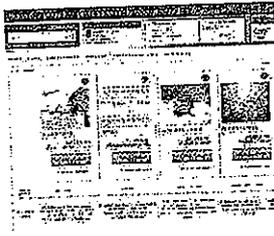


Page d'accueil du site marchand pour les professionnels

#### Simplification des accès aux sites

Une page d'accueil plus ergonomique et plus lisible permet dorénavant d'accéder aux 2 sites marchands -au lieu de 4 précédemment - qui rassemblent l'ensemble de l'offre en ligne de

## Météo-France :



Comparateur de produits sur les sites marchands

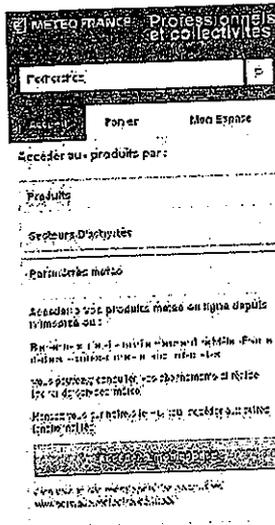
- un site dédié aux particuliers intitulé «Boutique particuliers» ;
- un site dédié aux professionnels et aux collectivités intitulé « Professionnels et collectivités ».

Une rubrique « Secteurs d'activités » a été créée afin de mettre en évidence l'éventail des besoins météo couverts pour tous les clients-cibles professionnels de la D2C.

### Simplification de l'offre

L'arrêt de la Climathèque en parallèle à l'enrichissement des informations sur le portail « données publiques » ont conduit à une évolution des services vendus en ligne :

- les gammes Observation, Imagerie ont été supprimées des catalogues de services commerciaux en ligne;
- des services, comme le Prévi Flash ou le Suivi climatique, n'ont pas été reconduits;
- l'accès aux produits climatologiques commerciaux est centralisé sur les nouveaux sites marchands.



Page d'accueil du site mobile marchand pour les professionnels

### Simplification du processus d'achat avec l'ajout de modules d'aide à la sélection des produits

Ces nouveaux sites se dotent de fonctions d'aide à la sélection des produits. Ces fonctions sont par exemple :

- un moteur de recherche performant permettant rapidement de sélectionner le produit à partir d'une liste très exhaustive de mots-clés,
- un filtre de produits s'appuyant sur des critères météo en rapport le secteur d'activités des clients,
- un comparateur de produits conduisant à déterminer précisément le produit le plus adapté,
- et de nombreuses autres fonctionnalités pour faciliter l'achat comme l'enrichissement des moyens de paiement, la constitution de panier en mode non authentifié...

### Adaptation de la navigation en fonction des terminaux

Des versions adaptées pour la consultation sur mobiles ont été développées pour chacun des sites commerciaux (présentant des fonctions simplifiées par rapport aux versions PC) avec le souci de conserver une ergonomie simple et compatible avec la plupart des terminaux mobiles.

L'ensemble de la production des services, réalisée désormais exclusivement au sein de Météo-France, fournit des produits dont la lecture est compatible sur quasiment tous les smartphones, tablettes ou autres terminaux d'accès à Internet.

Dominique André et Richard Rodolphe

## Drias les futurs du climat » - le portail, extrait des actualités du site INTRAMET de Météo-France

### Drias les futurs du climat » - le portail

Par Xavier Freymuth — Date de publication : 25/07/2012 10:25 — Dernière modification : 27/07/2012 15:17

Contributeurs : Anne Orliac

Le portail « Drias les futurs du climat (<http://www.drias-climat.fr>) » a été développé par Météo-France, en collaboration avec les chercheurs des laboratoires français (CERFACS1, CNRM-GAME2, IPSL3) et en étroite association avec des utilisateurs issus de collectivités territoriales, du monde de la recherche, de grands groupes industriels ou de PME, de bureaux d'études ou d'associations. Le projet Drias (Donner accès aux scénarios climatiques Régionalisés français pour l'Impact et l'Adaptation de nos Sociétés et environnement) a bénéficié d'un important soutien du ministère du Développement durable.



Le portail « Drias les futurs du climat » a été développé par Météo-France, en collaboration avec les chercheurs des laboratoires français (CERFACS1, CNRM-GAME2, IPSL3) et en étroite association avec des utilisateurs issus de collectivités territoriales, du monde de la recherche, de grands groupes industriels ou de PME, de bureaux d'études ou d'associations. Le projet Drias (Donner accès aux scénarios climatiques Régionalisés français pour l'Impact et l'Adaptation de nos Sociétés et environnement) a bénéficié d'un important soutien du ministère du Développement durable.

Organisé autour de trois espaces « Découverte », « Accès données et produits » et « Accompagnement », il permet à tous les acteurs concernés par l'adaptation face aux changements climatiques de consulter et obtenir aisément les données et produits issus des modèles numériques de simulation climatique. En 2013, le portail sera notamment étendu à l'outre-mer.

L'espace « Découverte » propose des cartes interactives représentant différents indicateurs climatiques. Cet espace permet à la fois une analyse immédiate, et d'appréhender les jeux de données et produits accessibles sur le portail.

L'espace « Accès données et produits » permet, après une étape d'identification, de commander et de télécharger les projections climatiques régionalisées sous format numérique (brutes ou corrigées par rapport à l'observation). Cet espace est principalement destiné aux utilisateurs avertis qui exploiteront par exemple ces informations pour des études d'impact.

L'espace « Accompagnement » permet par ailleurs de disposer par le biais de textes explicatifs, d'une foire aux questions, et d'un centre d'accompagnement, des informations nécessaires pour une bonne utilisation des services proposés par Drias les futurs du climat.

**Drias les futurs du climat**

ACCUEIL | ACCOMPAGNEMENT | DÉCOUVERTE | DONNÉES ET PRODUITS

**Drias les futurs du climat, projections climatiques pour l'adaptation de nos sociétés.**

Drias les futurs du climat a pour vocation de mettre à disposition des projections climatiques régionalisées réalisées dans les laboratoires français de modélisation du climat (IPSL, CERFACS, CNRM-GAME). Les informations climatiques sont délivrées sous différentes formes graphiques ou numériques.

Drias les futurs du climat propose une démarche d'appropriation en trois étapes : l'Espace Accompagnement présente un guide d'utilisation et de bonnes pratiques pour les projections climatiques. L'Espace Découverte permet d'appréhender l'information suivant différents axes, les modèles, les scénarios d'émission, les paramètres et indices climatiques. Enfin, l'Espace Données et Produits est dédié à la commande et au téléchargement des données numériques.

**ESPACE Accompagnement**  
Le guide d'utilisation et des bonnes pratiques pour ces données et produits Drias les futurs du climat.

**ESPACE Découverte**  
Les parcours d'exploration des projections climatiques : températures, précipitations, modèles, scénarios d'émission.

**ESPACE Données et Produits**  
L'espace de commande et téléchargement des données et produits Drias les futurs du climat.

exemple de produits spécifiques développés par Météo-France à destinations des professionnels ou des usagers



MétéoSurveillance Bulletin

Bulletin de suivi de risques météorologiques

Sommet du Moucherotte

Rédigé le 14 mai 2014 à 14:00 lég.



Situation actuelle

Masses d'air légèrement instable avec du vent

Surveillance détaillée jusqu'au 15/05/2014 à 14h lég.

Risque météo surveillé	Niveau de risque	Analyse du prévisionniste	Taux de confiance
Risque d'orages		R.A.S.	
Vent fort > 60 km/h		Vent de nord avec rafales > 60 km/h	bon
Fortes pluies		R.A.S.	
Température		Températures négatives le matin, avoisinant 0°C l'après-midi.	bon
Brouillard		Ciel variable, les nuages pouvant accrocher le sommet	Moyen

Tendance jusqu'au 16/05/2014 à 14h lég.

vent de nord assez fort persistant

Bulletin réactualisé toutes les 24h pendant la période de risques météorologiques.

Légende : Taux de confiance

Faible : phénomène non exclu      Moyen : phénomène possible      Assez Bon : phénomène probable      Bon : phénomène quasi-certain

Légende : Vos niveaux de risque

Risque d'orages	RAS	/	Risque d'orages
Vent fort > 60 km/h	RAS	RAF>60	RAF>80
Fortes pluies	RAS	Pluie > 20mm/24h	Pluie > 20mm/3h
Température	RAS	/	Gel
Brouillard	RAS	/	Brouillard







## Description détaillée du produit Prévi en ligne montagne

Le service Prévi en ligne Montagne vous permet de dialoguer au téléphone avec un prévisionniste autour des conditions météorologiques pour les 7 jours à venir.

### Points forts du service:

Un service sur mesure pour la planification de vos activités  
Disponible 7 jours sur 7

### Procédure d'accès au service:

1. Vous accédez au formulaire de prise de rendez-vous  
Spécifiez la zone de couverture de la prévision en Montagne (Alpes ou Pyrénées)  
(Téléchargez la liste des zones couvertes).  
Renseignez la nature de l'activité pour laquelle vous souhaitez être informé.  
Laissez-nous vos coordonnées téléphoniques.  
Sélectionnez la date et l'heure de rappel.  
Et validez votre prise de rendez-vous (commande)

Un courriel de confirmation à l'adresse mail renseignée lors de la création de votre compte sur nos Espaces Services vous sera adressé à la validation de votre commande.

2. Un prévisionniste vous appelle au jour et à l'heure de votre choix.

Vous êtes contacté\* par un expert sur le numéro de téléphone fixe ou portable (France métropolitaine) saisi sur le formulaire de commande.  
Vous posez toutes les questions météo relatives à votre activité, pour les 7 jours suivants votre date de rappel.

Pour tout renseignement complémentaire sur la prestation ou les modes de règlement, n'hésitez pas à contacter nos services par mail ou par téléphone au 0890 71 14 15 (0,15 €/mn TTC).

Moyens de paiement: Carte Bancaire ou par points.

Remarques:

La plage horaire d'accessibilité du service de prévisions est comprise entre 8h30 et 11h le matin, et entre 14h et 17h l'après-midi.

L'appel peut intervenir 30 minutes autour de l'heure que vous avez définie.

Si toutefois Météo-France n'arrive pas à vous joindre lors du premier appel, trois tentatives d'appel supplémentaires dans ce créneau seront effectuées par nos services.

Après ces quatre tentatives, en l'absence de réponse de votre part, la prestation sera néanmoins considérée comme réalisée.

78 / 78